

Compte-rendu
Conseil Communautaire
Lundi 15 mars 2021 à 18 heures
Salle du marché couvert à AVALLOn

Le lundi 15 mars 2021, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLOn, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

55 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND (arrivée à l'OJ n° 7), Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Gérard LACOMBE, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY (partie après le vote de l'OJ n° 11/2/Budget principal), Marc PAUTET, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, Nathalie ROMANOWSKI (partie à l'OJ n° 11/2), François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

11 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Jean-Yves CAULLET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Christian CREVAT a donné pouvoir à Daniel ROBERT, Gérard DELORME a donné pouvoir à Alain GUITTET, Philippe LENOIR a donné pouvoir à Arnaud GUYARD, Julien MILLOT a donné pouvoir à Charles BARON, Catherine PRÉVOST a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Didier SWIATKOWSKI a donné pouvoir à Franck MOINARD.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Damien BRIZARD, Monique MILLEREAUX et Serge NASSELEVITCH.

2 Conseillères titulaires absentes non excusées : Fanny BOUVIER et Myriam GILLET-ACCART.

2 Conseillères titulaires parties en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER (après le vote de l'OJ n° 11/2/Budget principal) et Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT (après le vote de l'OJ n° 11/2).

9 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Marie-Claire LIMOSIN et Franck MOINARD.

2 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Charles BARON et Daniel ROBERT.

Date de la convocation	9 mars 2021
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	55
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	9
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Paule BUFFY.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la Ville d'AVALLOn et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Madame Jamilah HABSAOUI, Maire d'AVALLOn, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- Le Président demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : la création d'un poste d'agent social sur un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activités à la crèche CARIBOU.

Le Conseil Communautaire n'émet aucune opposition à cette demande.

- Le Président présente Karina LORIOT, Chef de projet en charge du Plan climat air énergie territorial et du Contrat de transition écologique, arrivée le lundi 4 janvier 2021.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est **ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président rappelle le calendrier prévisionnel, sous réserve de modifications (*cf. : notamment dues à l'évolution de la crise sanitaire*) des prochaines réunions communautaires :
 - Mercredi 31 mars 2021 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Bureau Communautaire,
 - Lundi 12 avril 2021 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire,
 - Lundi 10 mai 2021 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Bureau Communautaire,
 - Lundi 17 mai 2021 à 17 heures 30 au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire,
 - Mardi 25 mai 2021 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Bureau Communautaire,
 - Lundi 28 juin 2021 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire.
- Le Président rappelle qu'une Conférence des Maires aura lieu le jeudi 18 mars 2021 à 18 heures au marché couvert d'AVALLON (*cf. : le Maire peut être représenté par un Conseiller Municipal muni d'un pouvoir*).
- Le Président informe que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges se réunira le mercredi 21 avril 2021 à 18 heures au foyer communal de VASSY (commune d'ÉTAULES).
- Le Président informe qu'une consultation a été lancée pour obtenir un bordereau de prix auprès de plusieurs prestataires pour la fourniture, la pose et la maintenance de défibrillateurs dans le cadre d'un marché à mutualiser pour lequel les communes seront postérieurement consultées.
- Le Président informe qu'une consultation a été lancée pour obtenir un bordereau de prix auprès de plusieurs entreprises pour une prestation de balayage dans le cadre d'un marché à mutualiser pour lequel les communes seront postérieurement consultées.
- Le Président informe que le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté finance à hauteur de 40% une action « transformation numérique des collectivités » à laquelle les communes sont éligibles à condition qu'elle soit coordonnée par l'intercommunalité. Le Président propose que la Commission « stratégie de mutualisation » étudie cet appel à projet et, le cas échéant, sonde les communes pour suites ou non à donner.
- Le Président informe que certaines communes, qui ont décidé d'adhérer à des groupements de commandes pour le renouvellement de marchés mutualisés, vont être contactées pour compléter leur demande avant le lancement des consultations des prestataires.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de 5 109,00 euros HT de la société TAMROCH sise 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONNES pour le remplacement d'une benne suite à un sinistre à la déchetterie de MONTILLOT.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de 1 027,00 euros HT de la société ADN sise 89270 VERMENTON pour l'impression des rapports de l'enquête publique du Plan local d'urbanisme intercommunal.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de 1 790,00 euros HT de la société SGR Maintenance sise 19360 MALEMORT pour la fourniture, la livraison et la pose de 6 tablettes galvanisées pour la déchetterie de MONTILLOT.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de 6 605,00 euros HT de la Sarl STAR Terrassement sise 21540 MESMONT pour la rénovation du parking de la maison de santé à VÉZELAY.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé trois offres de location mensuelles (*cf. : 36 mois – 45 000 km*) de 221,36 euros HT, 221,36 euros HT et 272,74 euros HT de l'Agence TOYOTA sise 89200 AVALLON pour des véhicules de service.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Le Président informe que le Bureau Communautaire a attribué le marché des travaux d'assainissement des dépendances des voiries communales et intercommunales pour la période 2021-2022-2023 à l'entreprise SAS BERGER sise ZI route de SAUVIGNY-LE-BOIS 89200 AVALLON, présentant la meilleure offre commerciale pour un montant de 20 175,00 euros HT et l'a autorisé à signer toutes les pièces du marché avec l'entreprise retenue.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire a attribué le marché de travaux de la signalisation routière horizontale et verticale pour la période 2021-2022-2023 à l'entreprise SIGNAUX GIROD sise 60 route d'AUXERRE 89380 APOIGNY, présentant la meilleure offre commerciale pour un montant de 22 551,66 euros HT et l'a autorisé à signer toutes les pièces du marché avec l'entreprise retenue.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à signer une convention avec la société OCAD3E, organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, pour une durée de 6 ans allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à signer une convention avec la société ECOSYSTEM pour la fourniture de conteneurs spécifiques et l'enlèvement gratuits pour le traitement des lampes usagées, pour une durée de 6 ans allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

- Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à signer une convention avec la société OCAD3E pour le versement des compensations financières inhérentes au traitement et au recyclage des lampes usagées au profit de la collectivité, pour une durée de 6 ans allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

O.J N° 5 : CONVENTION « VILLE D'APPUI »

Convention « Ville d'Appui » (Rapporteur : le Président) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour l'autoriser à signer la convention « Ville d'Appui » avec l'État, la ville d'AVALLON et tous autres partenaires potentiels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Nicolas ROBERT), AUTORISE le Président à signer la convention « Ville d'Appui » avec l'État, la ville d'AVALLON et tous autres partenaires potentiels telle qu'elle est présentée.

O.J N° 6 : ENVIRONNEMENT

Modifications du projet « Plan climat air énergie territorial » (Rapporteur : Monsieur Didier IDEs) : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Didier IDEs propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Aménagement de l'espace et Transition écologique » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver les modifications du projet du Plan climat air énergie territorial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les modifications du projet du Plan climat air énergie territorial telles qu'elles sont proposées.

O.J N° 7 : MOBILITÉ

Compétence « mobilité » (Rapporteur : Monsieur Didier IDEs) : après la présentation des enjeux relatifs à la prise de compétence « mobilité », faite en cours de séance, exposant les avantages et les inconvénients selon une décision qui doit être prise avant le 31 mars 2021, Monsieur Didier IDEs propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Aménagement de l'espace et Transition écologique » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour décider de prendre la compétence « mobilité », étant précisé que la collectivité aura jusqu'au 31 juillet prochain pour arrêter un programme d'actions.

- En réponse à Madame Sonia PATOURET-DUMAY s'interrogeant sur la stratégie mobilité de la collectivité (prise de compétence pour conserver uniquement le transport à la demande ou pour développer de nouveaux services) et sur l'instauration du versement mobilité, Monsieur Didier IDEs indique qu'il y a nécessité de créer ou maintenir un service de transport régulier avec des circuits permanents pour pouvoir lever ce versement mobilité. Le Président confirme qu'une délibération favorable pour la prise de compétence mobilité n'entraînera pas, de facto, l'instauration du versement mobilité. Par ailleurs, en cas de prise de compétence, il précise que la collectivité a jusqu'au 31 juillet prochain pour définir les actions mobilité à mener en concertation avec la Région.
- En réponse à Madame Sonia PATOURET-DUMAY s'inquiétant de savoir si la prise de compétence impliquerait le transfert des navettes existantes à l'intercommunalité, le Président indique clairement qu'il n'est pas du tout prévu que les navettes d'AVALLON et de VÉZELAY soient transférées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE de prendre la compétence « mobilité », étant précisé que la collectivité aura jusqu'au 31 juillet prochain pour arrêter un programme d'actions.

O.J N° 8 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

1°) Modifications du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER) : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Développement économique et Tourisme » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver les modifications du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.

- En réponse à Monsieur Nicolas ROBERT s'interrogeant sur le fait que la seule éligibilité des entreprises agricoles soit la commercialisation en circuit court, Monsieur Jean-Michel BEAUGER explique que cette disposition est conforme au règlement de la Région et aux exigences de l'Europe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les modifications du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises telles qu'elles sont proposées (cf. : règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises annexé au compte rendu).

2°) Modifications du règlement d'intervention et du formulaire de demande d'aide du Fonds régional des territoires (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER) : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Développement économique et Tourisme » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver les modifications du règlement d'intervention et du formulaire de demande d'aide du Fonds régional des territoires.

- En réponse à Monsieur Olivier RAUSCENT demandant si des demandes avaient été reçues, Monsieur Jean-Michel BEAUGER informe que trois dossiers ont déjà été étudiés par la Commission « Développement économique et Tourisme » et que sept autres dossiers seront étudiés le lundi 22 mars lors de la prochaine réunion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications du règlement d'intervention et du formulaire de demande d'aide du Fonds régional des territoires telles qu'elles sont proposées (cf. : *règlement d'intervention et formulaire de demande d'aide annexés au compte rendu*).

O.J N°9 : VOIRIE

1°) Règlement 2021 d'attribution du fonds de concours de la voirie communale (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD) : à la suite des explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Voirie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver le règlement 2021 d'attribution du fonds de concours de la voirie communale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement 2021 d'attribution du fonds de concours de la voirie communale tel qu'il est présenté (cf. : *règlement 2021 annexé au compte rendu*).

2°) Montant au km du fonds de concours 2021 de la voirie communale (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD) : à la suite des explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Voirie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour fixer le montant au kilomètre du fonds de concours de la voirie communale à hauteur de 870,00 euros au titre de l'année 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **FIXE** le montant au kilomètre du fonds de concours de la voirie communale à hauteur de 870,00 euros au titre de l'année 2021.

3°) Montant par commune du fonds de concours 2021 de la voirie communale (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD) : à la suite des explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Voirie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour fixer le montant par commune du fonds de concours 2021 de la voirie communale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **FIXE** le montant par commune du fonds de concours 2021 de la voirie communale (cf. : *tableau annexé au compte rendu*).

4°) Montant par commune du fonds de concours cumulé 2018-2019-2020-2021 de la voirie communale (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD) : à la suite des explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Voirie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour arrêter le montant par commune du fonds de concours cumulé 2018-2019-2020-2021 de la voirie communale disponible au titre de l'exercice budgétaire 2021, étant précisé que les crédits attribués pour les années 2018-2019, non consommés en 2021, seront perdus en 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **ARRÊTE** le montant par commune du fonds de concours cumulé 2018-2019-2020-2021 de la voirie communale disponible au titre de l'exercice budgétaire 2021, étant précisé que les crédits attribués pour les années 2018-2019, non consommés en 2021, seront perdus en 2022 (cf. : *tableau annexé au compte rendu*).

5°) Conventions en maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'entretien de voirie, d'assainissement des dépendances et de signalisation routière horizontale et verticale (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD) : Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Voirie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président :

- A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'entretien de voirie à la CCAVM au titre de l'année 2021, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2021 par une délibération pour le 30 avril prochain, dernier délai.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'entretien de voirie à la CCAVM au titre de l'année 2021, en maîtrise d'ouvrage déléguée, selon les modalités susvisées (cf. : *convention annexée au compte rendu*).

- A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'assainissement des dépendances à la CCAVM au titre de l'année 2021, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2021 par une délibération pour le 30 avril prochain, dernier délai.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'assainissement des dépendances à la CCAVM au titre de l'année 2021, en maîtrise d'ouvrage déléguée, selon les modalités susvisées (cf. : *convention annexée au compte rendu*).

- A signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux de signalisation routière horizontale et verticale à la CCAVM au titre de l'année 2021, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2021 par une délibération pour le 30 avril prochain, dernier délai.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux de signalisation routière horizontale et verticale à la CCAVM au titre de l'année 2021, en maîtrise d'ouvrage déléguée, selon les modalités susvisées (cf. : *convention annexée au compte rendu*).

Groupements de commandes des marchés mutualisés (*Rapporteur : Monsieur Camille BOÉRIO*) : à la suite des explications apportées en cours de séance, Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président à signer les groupements de commandes des marchés mutualisés suivants pour une période de 3 ans à compter de l'année 2021 :

- Les fournitures administratives,
- L'entretien et maintenance des clochers, horloges et paratonnerres,
- La maintenance des équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments,
- La vérification réglementaire des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs extérieurs,
- Le diagnostic « radon » pour tous les bâtiments communaux recevant du public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer les groupements de commandes des marchés mutualisés suivants pour une période de 3 ans à compter de l'année 2021 :

- Les fournitures administratives,
- L'entretien et maintenance des clochers, horloges et paratonnerres,
- La maintenance des équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments,
- La vérification réglementaire des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs extérieurs,
- Le diagnostic « radon » pour tous les bâtiments communaux recevant du public.

O.J N° 11 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Comptes de gestion 2020 (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE*) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour constater la concordance des écritures entre les comptes de gestion du Trésorier et les comptes administratifs 2020 et pour déclarer que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2020, n'appellent ni observation, ni réserve, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires inhérents aux comptes de gestion sont consultables au siège de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CONSTATE** la concordance des écritures entre les comptes de gestion du Trésorier et les comptes administratifs 2020,
- **DÉCLARE** que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2020, n'appellent ni observation, ni réserve, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires inhérents aux comptes de gestion sont consultables au siège de la Communauté de Communes.

2°) Comptes administratifs 2020 :

- **Désignation d'un Président de séance pour l'examen des comptes administratifs** (*Rapporteur : le Président*) : conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle qu'il peut assister à la présentation des comptes mais ne doit pas participer aux votes de ceux-ci. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour désigner Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances, en qualité de Président de séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances, en qualité de Président de séance.

Examen et vote des comptes administratifs (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE*) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour arrêter et voter les résultats définitifs des comptes administratifs 2020 tels qu'ils sont présentés ci-dessous, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires inhérents aux comptes administratifs sont consultables au siège de la Communauté de Communes.

Erratum :

Sans que le résultat de l'exercice du budget principal en soit modifié, une coquille s'est glissée lors de la rédaction de la note de synthèse au niveau du report des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement qui s'élèvent à 280 977,58 euros et non à 258 371,88 euros.

Ce montant de 280 977,58 euros apparait clairement sur la page de présentation générale du budget dans la note synthétique.

En conséquence, les corrections sont apportées, dans le présent compte rendu, à la page 6 au niveau du report du reste à réaliser en investissement et à la page 7 au niveau de l'affectation des résultats du budget principal ainsi que dans la note synthétique (*cf. : note synthétique annexée au compte rendu*).

Budget principal CCAVM	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	2 034 587,38	2 369 961,80	6 761 528,09	7 247 794,46	8 796 115,47	9 617 756,26
Résultat n		335 374,42		486 266,37		821 640,79
Intégration Résultat n-1		-384 441,21		755 487,77		371 046,56
Résultat définitif		-49 066,79		1 241 754,14		1 192 687,35
Reste à réaliser	280 977,58	88 135,80				

Parc d'activités des Portes du MORVAN et d'AVALLON	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	3 738 611,52	3 733 206,94	3 739 932,37	3 745 336,95	7 478 543,89	7 478 543,89
Résultat n		-5 404,58		5 404,58		0,00
Intégration Résultat n-1		1 242,85		-1 242,85		0,00
Résultat définitif		-4 161,73		4 161,73		0,00

ZAE de VILLIERS NONAINS	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	24 660,30	24 660,30	24 693,30	24 693,30	49 353,60	49 353,60
Résultat n		0,00		0,00		0,00
Intégration Résultat n-1		-5 320,24		5 320,24		0,00
Résultat définitif		-5 320,24		5 320,24		0,00

Zone Bonjuan	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	86 596,73	86 596,73	87 076,73	86 596,73	173 673,46	173 193,46
Résultat n		0,00		-480,00		-480,00
Intégration Résultat n-1		-86 596,73		89 996,72		3 399,99
Résultat définitif		-86 596,73		89 516,72		2 919,99

Maison de santé de VÉZELAY	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	58 164,90	56 389,52	35 262,58	84 244,39	93 427,48	140 633,91
Résultat n		-1 775,38		48 981,81		47 206,43
Intégration Résultat n-1		-47 206,43				-47 206,43
Résultat définitif		-48 981,81		48 981,81		0,00

Enfance/jeunesse	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	67 507,06	83 499,88	1 467 689,87	1 484 540,97	1 535 196,93	1 568 040,85
Résultat n		15 992,82		16 851,10		32 843,92
Intégration Résultat n-1		-18 175,29		0,00		-18 175,29
Résultat définitif		-2 182,47		16 851,10		14 668,63
Reste à réaliser	9 816,93					

Déchets ménagers	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	193 060,65	330 275,56	2 383 904,96	2 515 022,17	2 576 965,61	2 845 297,73
Résultat n		137 214,91		131 117,21		268 332,12
Intégration Résultat n-1		52 784,45				0,00
Résultat définitif		189 999,36		131 117,21		321 116,57
Reste à réaliser	39 000,00					

Budget principal et budgets annexes	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	6 116 591,81	6 597 994,00	14 500 087,90	15 188 228,97	20 616 679,71	21 786 222,97
Résultat n	0,00	481 402,19	0,00	688 621,07		1 169 543,26
Intégration Résultat n-1	0,00	-401 115,87	0,00	759 565,16		358 449,29
Résultat définitif		80 286,32		1 448 186,23		1 531 392,54

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte administratif 2020 du budget principal tel qu'il est présenté ci-dessus.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe du parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » tel qu'il est présenté ci-dessus.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe de la zone d'activités de VILLIERS-NONAINS (ST BRANCHER) tel qu'il est présenté ci-dessus.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe de la zone d'activités de BONJUAN (MAGNY) tel qu'il est présenté ci-dessus.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY tel qu'il est présenté ci-dessus.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe « service Enfance/Jeunesse » tel qu'il est présenté ci-dessus.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés » tel qu'il est présenté ci-dessus.

Le Président remercie l'assemblée de la confiance qui lui est témoignée, exprime sa satisfaction relative aux bons résultats obtenus auquel il associe les élus du Bureau Communautaire, le travail des commissions et aussi l'implication professionnelle des agents qui contribuent largement au bon fonctionnement de la collectivité.

3°) Affectations des résultats 2020 (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour décider des affectations des résultats 2020 telles qu'elles sont présentées ci-dessous :

Budgets	Résultats	Comptes d'affectation
Budget annexe du Parc d'activités des Portes du MORVAN et d'AVALLON		
Investissement	- 4 161,73	001
Fonctionnement	4 161,73	002
Budget annexe ZA de VILLIERS NONAINS		
Investissement	- 5 320,24	001
Fonctionnement	5 320,24	002
Budget annexe zone Bonjuan		
Investissement	- 86 596,73	001
Fonctionnement	89 516,72	002
Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés		
Investissement	189 999,36	001
Fonctionnement	131 117,21 39 000,00	1068
	92 117,21	002
Budget annexe Enfance/Jeunesse		
Investissement	- 2 182,47	001
Fonctionnement	16 851,10 11 999,40	1068
	4 851,70	002
Budget annexe Maison de santé de VÉZELAY		
Investissement	- 48 981,81	001
Fonctionnement	48 981,81	1068
Budget principal		
Investissement	- 49 066,79	001
Fonctionnement	1 241 754,14 241 908,57	1068
	999 845,57	002

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE les affectations des résultats 2020 telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

4°) Durées d'amortissement (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour fixer les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles à compter du 1^{er} janvier 2021 selon la méthode linéaire d'amortissement comme suit :

Numéros de compte	Intitulés	Durées
Immobilisations incorporelles		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
204	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans
	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	15 ans
	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
205	Logiciels	3 ans
208	Autres immobilisation incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres	10 ans
213	Constructions (gestion des déchets M 4)	30 ans
	Mise aux normes	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie électrique	5 ans
	Autre matériel et outillage de voirie non électrique	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport de moins de 2 ans	7 ans
	Matériel de transport de plus de 2 ans	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles – Electrique	5 ans
	Autres immobilisations corporelles – non électrique	10 ans
Les biens inférieurs à 300,00 euros TTC		1 an

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, FIXE les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles à compter du 1^{er} janvier 2021 selon la méthode linéaire d'amortissement telles qu'elles sont proposées ci-dessous :

Numéros de compte	Intitulés	Durées
Immobilisations incorporelles		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
204	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans
	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	15 ans
	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
205	Logiciels	3 ans
208	Autres immobilisation incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres	10 ans
213	Constructions (gestion des déchets M 4)	30 ans
	Mise aux normes	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie électrique	5 ans
	Autre matériel et outillage de voirie non électrique	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport de moins de 2 ans	7 ans
	Matériel de transport de plus de 2 ans	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles – Electrique	5 ans
	Autres immobilisations corporelles – non électrique	10 ans
Les biens inférieurs à 300,00 euros TTC		1 an

5°) **Remboursement des repas aux agents** (Rapporteur : le Président) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour fixer le montant du remboursement des repas des agents à la dépense réelle plafonnée au montant forfaitaire fixé par arrêté ministériel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, FIXE le montant du remboursement des repas des agents à la dépense réelle plafonnée au montant forfaitaire fixé par arrêté ministériel.

6°) **Ouverture de crédits sur la section d'investissement du budget principal 2021** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : conformément à l'article L.612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard RAGAGE explique qu'une collectivité a la possibilité d'ouvrir des crédits supplémentaires pour un projet en cours dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'année N-1. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver l'ouverture des crédits supplémentaires tels qu'ils sont proposés ci-dessous :

Chapitres	Intitulés	Total des crédits budgétés en 2020	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2021
20	Immobilisations incorporelles	125 624,00	31 406,00
204	Subventions d'équipement versées	779 672,00	194 418,50
21	Immobilisations corporelles	549 764,00	137 441,00
23	Immobilisations en cours	5 686,00	1 421,50
27	Immobilisations financières	18 952,00	4 738,00
45	Opérations sous mandat	690 375,08	172 593,77
Totaux		2 170 073,08	542 518,77

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE l'ouverture des crédits supplémentaires tels qu'ils sont proposés ci-dessous :

Chapitres	Intitulés	Total des crédits budgétés en 2020	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2021
20	Immobilisations incorporelles	125 624,00	31 406,00
204	Subventions d'équipement versées	779 672,00	194 418,50
21	Immobilisations corporelles	549 764,00	137 441,00
23	Immobilisations en cours	5 686,00	1 421,50
27	Immobilisations financières	18 952,00	4 738,00
45	Opérations sous mandat	690 375,08	172 593,77
Totaux		2 170 073,08	542 518,77

7°) **Ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) :

Monsieur Bernard RAGAGE rappelle les principes suivants :

- Les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.
- Les autorisations de programme correspondant à des dépenses pluriannuelles se rapportent à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.
- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
- Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.
- Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI.
- La procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les crédits de paiement de l'exercice en cours.

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour créer une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction de la déchetterie de SAINT-BRANCHER selon les montants fixés dans le tableau suivant :

Autorisation de programme			Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
Numéro de compte	Libellé	Montant TTC		
2021-1	Construction déchetterie SAINT-BRANCHER	900 000,00	300 000,00	600 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **CRÉE** une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction de la déchetterie de SAINT-BRANCHER selon les montants fixés dans le tableau suivant :

Autorisation de programme			Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
Numéro de compte	Libellé	Montant TTC		
2021-1	Construction déchetterie SAINT-BRANCHER	900 000,00	300 000,00	600 000,00

8°) Produit 2021 de la taxe GÉMAPI (*Rapporteur : Monsieur Christian GUYOT*) : selon les explications apportées en cours de séance, Monsieur Christian GUYOT propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour arrêter le produit total 2021 de la taxe GÉMAPI à hauteur de 46 155,42 euros répartis comme suit :

- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan : 30 265,42 euros,
- Syndicat du Bassin du Serein : 2 135,00 euros,
- Syndicat intercommunal Yonne-Beuvron : 13 755,00 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **ARRÊTE** le produit total 2021 de la taxe GÉMAPI à hauteur de 46 155,42 euros répartis comme suit :

- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan : 30 265,42 euros,
- Syndicat du Bassin du Serein : 2 135,00 euros,
- Syndicat intercommunal Yonne-Beuvron : 13 755,00 euros.

9°) Débat d'orientations budgétaires 2021 (*Rapporteurs : le Président*) : conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Président rappelle que le Conseil Communautaire a l'obligation de tenir son débat d'orientations budgétaires dans un délai de 2 mois préalable à la présentation du budget primitif, étant précisé que ledit débat n'est pas soumis à un vote. Il propose au Conseil Communautaire de débattre sur les orientations budgétaires 2021, non exhaustives, telles qu'elles sont présentées et d'en prendre acte.

- En réponse à Monsieur Nicolas ROBERT questionnant sur le départ à la retraite d'un agent de catégorie A survenu en 2020, le Président indique qu'il s'agit d'un agent de l'ex-Communauté de Communes MORVAN VAUBAN qui était en disponibilité avant la fusion de 2014.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte des orientations budgétaires 2021, non exhaustives, telles qu'elles sont présentées (cf. : document d'orientations budgétaires 2021 annexé au compte rendu).

10°) Attribution des fonds de concours, des participations et des subventions 2021 (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission des finances et du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Décider d'attribuer les fonds de concours, les participations et les subventions conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Objets	Montants	Commentaires
ADIL	Infos Énergie/Habitat	2 704,94	19 321 habitants 2021 x 0,14 euro
Communes	Fonds de concours voirie 2021	339 433,55	Fonds de concours cumulable sur 3 ans
Ville d'AVALLON	Gymnases CLAVEL, COSEC et GAZILLO	30 000,00	Frais de fonctionnement proratisés
Ville d'AVALLON	Conservatoire de musique	92 601,25	19 495 habitants 2020 x 4,75 euros
Ville d'AVALLON	Piscine	30 000,00	Entrées des élèves des écoles primaires, année scolaire 2020-2021
Ville d'AVALLON	Fourrière animale	10 500,00	Estimation (Année de référence : 2020)
Ville d'AVALLON	Éveil culturel de l'enfant à la crèche CAPUCINE	1 690,50	30 séances d'éveil musical
Association ODSAA	Animation Sport	19 321,00	19 321 habitants 2021 x 1,00 euro
JAVA	Aide au fonctionnement	2 000,00	Convention annuelle
PETR du Pays Avallonnais	Aide à l'ingénierie	77 284,00	19 321 habitants 2021 x 4,00 euros
PETR du Pays Avallonnais	Chargée de communication	12 000,00	30% d'un Équivalent temps plein chargé
PETR du Pays Avallonnais	Prestations urbanisme	11 000,00	20% d'un Équivalent temps plein chargé
PETR du Pays Avallonnais	Consommables communication	500,00	Forfait 2021 par convention
PETR du Pays Avallonnais	Programme EMI	32 551,20	72% du reste à charge réel 2021
PETR du Pays Avallonnais	Charges courantes EMI	4 000,00	Forfait 2021 par convention
PETR du Pays Avallonnais	Programme de signalétique	60 000,00	Reste à charge TTC
Chambre économique de l'Avallonnais	Partenariat pour la promotion du Parc d'activités	24 634,28	19 321 habitants 2021 x 1,275 euro
Yonne développement	Aide au fonctionnement	5 795,30	19 321 habitants 2021 x 0,30 euro
Syndicat Mixte du Canal du Nivernais	Cotisation annuelle	732,06	882 habitants 2021 x 0,83 euro

Parc Naturel Régional du Morvan	Cotisation annuelle	12 646,00	12 646 habitants 2021 x 1,00 euro
Office du tourisme du Grand VÉZELAY	Convention d'objectifs	200 000,00	Taxe de séjour non incluse
Agence Technique Départementale	Adhésion annuelle	18 161,74	19 321 habitants 2021 x 0,94 euro
Total		987 555,82	

Et, le cas échéant,

- Pour l'autoriser à signer les conventions d'attribution fixant les modalités de versement avec chaque bénéficiaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer les fonds de concours, les participations et les subventions conformément au tableau ci-dessous,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'attribution fixant les modalités de versement avec chaque bénéficiaire.

Bénéficiaires	Objets	Montants	Commentaires
ADIL	Infos Énergie/Habitat	2 704,94	19 321 habitants 2021 x 0,14 euro
Communes	Fonds de concours voirie 2021	339 433,55	Fonds de concours cumulable sur 3 ans
Ville d'AVALLON	Gymnases CLAVEL, COSEC et GAZILLO	30 000,00	Frais de fonctionnement proratisés
Ville d'AVALLON	Conservatoire de musique	92 601,25	19 495 habitants 2020 x 4,75 euros
Ville d'AVALLON	Piscine	30 000,00	Entrées des élèves des écoles primaires, année scolaire 2020-2021
Ville d'AVALLON	Fourrière animale	10 500,00	Estimation (Année de référence : 2020)
Ville d'AVALLON	Éveil culturel de l'enfant à la crèche CAPUCINE	1 690,50	30 séances d'éveil musical
Association ODSAA	Animation Sport	19 321,00	19 321 habitants 2021 x 1,00 euro
JAVA	Aide au fonctionnement	2 000,00	Convention annuelle
PETR du Pays Avallonnais	Aide à l'ingénierie	77 284,00	19 321 habitants 2021 x 4,00 euros
PETR du Pays Avallonnais	Chargée de communication	12 000,00	30% d'un Équivalent temps plein chargé
PETR du Pays Avallonnais	Prestations urbanisme	11 000,00	20% d'un Equivalent temps plein chargé
PETR du Pays Avallonnais	Consommables communication	500,00	Forfait 2021 par convention
PETR du Pays Avallonnais	Programme EMI	32 551,20	72% du reste à charge réel 2021
PETR du Pays Avallonnais	Charges courantes EMI	4 000,00	Forfait 2021 par convention
PETR du Pays Avallonnais	Programme de signalétique	60 000,00	Reste à charge TTC
Chambre économique de l'Avallonnais	Partenariat pour la promotion du Parc d'activités	24 634,28	19 321 habitants 2021 x 1,275 euro
Yonne développement	Aide au fonctionnement	5 795,30	19 321 habitants 2021 x 0,30 euro
Syndicat Mixte du Canal du Nivernais	Cotisation annuelle	732,06	882 habitants 2021 x 0.83 euro
Parc Naturel Régional du Morvan	Cotisation annuelle	12 646,00	12 646 habitants 2021 x 1,00 euro
Office du tourisme du Grand VÉZELAY	Convention d'objectifs	200 000,00	Taxe de séjour non incluse
Agence Technique Départementale	Adhésion annuelle	18 161,74	19 321 habitants 2021 x 0,94 euro
Total		987 555,82	

O.J N° 12 : RESSOURCES HUMAINES

1°) Recrutement d'un ou plusieurs agent(s) contractuel(s) sur un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activités pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal sur le site de CHÂTEL-CENSOIR (Rapporteur : le Président) : à la suite des explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Recruter un ou plusieurs agent(s) contractuel(s) sur un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activités pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal sur le site de CHÂTEL-CENSOIR, au titre de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dont la rémunération sera basée sur l'indice correspondant au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des Adjointes techniques comme suit :
 - Entre 15 et 17,5/35^{èmes} selon la fréquentation du site pour la période allant du 12 au 16 avril 2021,
 - À 17,5/35^{èmes} pour la période allant du 7 juillet au 6 août 2021,
 - Entre 15 et 17,5/35^{èmes} selon la fréquentation pour la période allant du 25 au 29 octobre 2021,

Et, le cas échéant,

- L'autoriser à signer le(s) contrat(s) et/ou tous documents en application de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de recruter un ou plusieurs agent(s) contractuel(s) sur un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activités pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal sur le site de CHÂTEL-CENSOIR, au titre de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dont la rémunération sera basée sur l'indice correspondant au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des Adjointes techniques comme suit :
 - Entre 15 et 17,5/35^{èmes} selon la fréquentation du site pour la période allant du 12 au 16 avril 2021,
 - À 17,5/35^{èmes} pour la période allant du 7 juillet au 6 août 2021,
 - Entre 15 et 17,5/35^{èmes} selon la fréquentation pour la période allant du 25 au 29 octobre 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer le(s) contrat(s) et/ou tous documents en application de la présente délibération.

2°) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activités pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal sur le site de CHÂTEL-CENSOIR (Rapporteur : le Président) : à la suite des explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activités pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal sur le site de CHÂTEL-CENSOIR, au titre de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dont la rémunération sera basée sur l'indice correspondant au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des Adjointes d'animation sur la base de 35 heures/semaine pour la période allant du 7 juillet au 6 août 2021,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer le(s) contrat(s) et/ou tous documents en application de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activités pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal sur le site de CHÂTEL-CENSOIR, au titre de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dont la rémunération sera basée sur l'indice correspondant au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des Adjointes d'animation sur la base de 35 heures/semaine pour la période allant du 7 juillet au 6 août 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer le(s) contrat(s) et/ou tous documents en application de la présente délibération.

3°) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activités pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal sur le site d'AVALLON (Rapporteur : le Président) : à la suite des explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activités pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal sur le site d'AVALLON, au titre de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dont la rémunération sera basée sur l'indice correspondant au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des Adjointes techniques sur la base de 30/35^{èmes} pour la période allant du 7 juillet au 31 août 2021,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer le(s) contrat(s) et/ou tous documents en application de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activités pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal sur le site d'AVALLON, au titre de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dont la rémunération sera basée sur l'indice correspondant au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des Adjointes techniques sur la base de 30/35^{èmes} pour la période allant du 7 juillet au 31 août 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer le(s) contrat(s) et/ou tous documents en application de la présente délibération.

4°) Recrutement d'un ou plusieurs agent(s) contractuel(s) sur un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activités pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal sur le site de QUARRÉ-LES-TOMBES (Rapporteur : le Président) : à la suite des explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Recruter un ou plusieurs agent(s) contractuel(s) sur un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activités pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal sur le site de QUARRÉ-LES-TOMBES, au titre de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dont la rémunération sera basée sur l'indice correspondant au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des Adjointes d'animation comme suit :
 - À 35 heures/semaine pour la période allant du 19 au 23 avril 2021,
 - À 35 heures/semaine pour la période allant du 7 juillet au 13 août 2021,
 - À 28 heures/semaine pour la période allant du 2 au 5 novembre 2021,
 Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer le(s) contrat(s) et/ou tous documents en application de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de recruter un ou plusieurs agent(s) contractuel(s) sur un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activités pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal sur le site de

QUARRÉ-LES-TOMBES, au titre de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dont la rémunération sera basée sur l'indice correspondant au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des Adjoints d'animation comme suit :

- À 35 heures/semaine pour la période allant du 19 au 23 avril 2021,
 - À 35 heures/semaine pour la période allant du 7 juillet au 13 août 2021,
 - À 28 heures/semaine pour la période allant du 2 au 5 novembre 2021,
- AUTORISE le Président à signer le(s) contrat(s) et/ou tous documents en application de la présente délibération.

5°) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activités pour la crèche GALIPETTE (*Rapporteur : le Président*) : à la suite des explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Recruter un agent contractuel sur emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activités pour la crèche GALIPETTE, au titre de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dont la rémunération sera basée sur l'indice correspondant au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des Agents sociaux sur la base de 35 heures/semaine pour la période allant du 20 mars au 19 juin 2021,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer le(s) contrat(s) et/ou tous documents en application de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- DÉCIDE de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activités pour la crèche GALIPETTE, au titre de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dont la rémunération sera basée sur l'indice correspondant au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des Agents sociaux sur la base de 35 heures/semaine pour la période allant du 20 mars au 19 juin 2021,
- AUTORISE le Président à signer le(s) contrat(s) et/ou tous documents en application de la présente délibération.

6°) Création d'un poste d'agent spécialisé sur un emploi permanent à temps partiel (*Rapporteur : le Président*) : à la suite des explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Créer un poste d'agent spécialisé sur un emploi permanent pour les structures d'accueil « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » sur la base de 17 heures 50/semaine à compter du 1^{er} avril 2021 au grade d'Adjoint d'animation,
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer le(s) contrat(s) et/ou tous documents en application de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer un poste d'agent spécialisé sur emploi permanent pour les structures d'accueil « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » sur la base de 17,5 heures/semaine à compter du 1^{er} avril 2021 au grade d'Adjoint d'animation,
- AUTORISER le Président à signer le(s) contrat(s) et/ou tous documents en application de la présente délibération.

7°) Création d'un poste d'agent social sur un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activités pour la crèche CARIBOU (*Rapporteur : le Président*) : à la suite des explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Créer un poste d'agent social à 28/35^{ème} sur un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activités pour la crèche CARIBOU compte tenu de l'absence de la Directrice pour convenance personnelle du 16 mars au 9 avril 2021 inclus, étant précisé que cette période pourrait être prolongée jusqu'à une date inconnue à ce jour, en cas de prolongation de ladite absence,
Et, le cas échéant,
- Autoriser le recrutement d'un agent social à 28/35^e sur un emploi non permanent 16 mars au 9 avril 2021 inclus dont la rémunération serait basée sur le 1^{er} indice de l'échelon de la grille indiciaire des agents sociaux, étant précisé que cette période pourrait être prolongée jusqu'à une date inconnue à ce jour,
- L'autoriser à signer le(s) contrat(s) et/ou tous documents en application de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer un poste d'agent social à 28/35^{ème} sur un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activités pour la crèche CARIBOU compte tenu de l'absence de la Directrice pour convenance personnelle du 16 mars au 9 avril 2021 inclus, étant précisé que cette période pourrait être prolongée jusqu'à une date inconnue à ce jour, en cas de prolongation de ladite absence,
- AUTORISE le recrutement d'un agent social à 28/35^e sur un emploi non permanent 16 mars au 9 avril 2021 inclus dont la rémunération sera basée sur le 1^{er} indice de l'échelon de la grille indiciaire des agents sociaux, étant précisé que cette période pourrait être prolongée jusqu'à une date inconnue à ce jour,
- AUTORISER le Président à signer le(s) contrat(s) et/ou tous documents en application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise

Visas

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le règlement de la commission européenne n°1998/2006 en date du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui confie, entre autres, de nouvelles compétences aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dans le champ du développement économique. Ainsi, le bloc communal détient désormais la capacité d'initiative exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise (*article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales*),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté en date du 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération n°2018-15 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2018 approuvant le présent règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise.

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2018 modifiant le règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise.

Vu la délibération n°2021/20 du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2021 modifiant le règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise.

Préambule

La Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN a fait le choix d'investir fortement dans le développement économique, clé de voûte permettant de progresser vers la création d'emplois.

Dans une situation économique tendue et en mutation, il n'est pas simple pour un territoire de savoir quels leviers d'action mettre en œuvre pour impulser, alimenter et faire vivre son dynamisme économique.

Afin de favoriser l'implantation et le développement d'activités et d'emplois sur son territoire, les élus de la Communauté de Communes AVALON VÉZELAY MORVAN ont souhaité mettre en place le présent règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise.

De plus, en cas de conformité avec les règlements régionaux, la Région Bourgogne-Franche-Comté pourrait intervenir en complément de l'aide accordée par la Communauté de Communes sur son volet immobilier.

I – Objectif

Favoriser l'implantation, le développement et l'ancrage d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN en soutenant les investissements immobiliers d'entreprises s'inscrivant dans un objectif de développement durable.

II – Bénéficiaires de l'aide

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire une entreprise :

- Qui emploie moins de 250 salariés,
- Qui effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- Qui n'appartient pas à plus de 25 % à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25 %).

Les grandes entreprises pourront être éligibles à titre exceptionnel si le projet est structurant pour le territoire (fortement créateur d'emplois, investissement significatif, etc.) et s'il répond aux exigences de la réglementation européenne.

Toute(s) entreprise(s) ou structure(s), inscrite(s), ou en cours d'inscription, au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), localisée(s) sur le territoire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et relevant des secteurs suivants : BTP, industriel, artisanat (production, transformation ou réparation de biens ou prestation de services), commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique, etc.), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement. Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

Par ailleurs, sont éligibles :

- Les commerces de première nécessité de la commune : boulangerie, boucherie, épicerie, commerces multiservices, etc.
- Les professionnels de santé conventionnés,
- Les entreprises agricoles au titre de la commercialisation de leurs produits en circuit court sur le territoire communautaire.

Ne sont pas éligibles :

- Les aides aux entreprises en difficulté.

L'aide est exclusivement destinée aux personnes morales ou physiques énumérées ci-dessus. Le montage juridique sous forme de Société Civile Immobilière (SCI) est éligible si 80% minimum du capital est détenu par la société d'exploitation.

Le financement par crédit-bail est également éligible. En cas de portage par un intermédiaire public, la location-vente ou la location simple est admise.

La demande d'aide doit obligatoirement être déposée en amont du projet et ce au moins dans les 3 mois qui précèdent les travaux.

III – Nature des dépenses

Les bénéficiaires de l'aide doivent porter un projet d'investissement immobilier dans le périmètre de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN exclusivement.

Sont concernées les opérations de construction, d'acquisition ou d'extension de bâtiments.

IV – Nature et montant de l'aide

L'aide financière de la Communauté de Communes est accordée au taux de 10 % du montant HT des dépenses éligibles et est plafonnée à 10 000,00 euros, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

L'aide est bien sûr cumulable avec celle de la Région Bourgogne Franche Comté dans les limites réglementaires.

La décision relève de la compétence exclusive du Conseil Communautaire, après avis de la commission « Économie / Tourisme », qui n'a pas à motiver sa décision.

V – Constitution du dossier

L'octroi de cette aide est soumis au dépôt d'un dossier de demande d'aide, avant engagement de l'action, comprenant, le cas échéant :

- Un courrier signé par le représentant légal habilitant une personne de la structure à déposer un dossier en ligne et/ou une lettre de demande d'aide,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une décision de l'autorité compétente sollicitant l'aide régionale,
- Un extrait Kbis (entreprises inscrites à la Chambre de Commerce),
- La liste des concours financiers ou en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années,
- Les bilans, comptes de résultat, annexes et liasses fiscales des trois derniers exercices clos,
- Une attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale et sociale et pas en liquidation ou redressement judiciaire,
- Une attestation de non-assujettissement ou de non-récupération de la TVA pour le projet concerné,
- Le document « Dossier unique croissance » dûment rempli (*),
- L'annexe du « Dossier unique croissance » dûment remplie (*),
- Le document « Organigramme juridique » dûment rempli (*),
- Le document « Prévisionnel » dûment rempli (*),
- Le document « Plan de financement » dûment rempli (*),
- Les statuts et l'organigramme de la structure,
- Un avant-projet sommaire ou un compromis de vente ou des devis,
- Le dépôt du permis de construire,
- Les plans du projet,
- La délibération du maître d'ouvrage arrêtant le montant total de l'opération, taxes et honoraires compris,
- Le protocole de location simple ou crédit-bail passé entre le maître d'ouvrage et l'entreprise.

() Documents à solliciter auprès de la CCAVM.*

VI – Procédure d'un dépôt de dossier

Le retrait / dépôt du dossier est à réaliser à la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, 9 rue Carnot – 89200 AVALLON.

Contact :

- Téléphone : 03 86 34 38 06
- Mail : contact.ccavm@orange.fr

VII – Octroi et versement de l’aide – contrôle du programme

Les modalités d’octroi et de versement de l’aide seront contractualisées dans une convention entre la Communauté de Communes AVALLON VEZELAY MORVAN et le bénéficiaire.

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des factures certifiées acquittées, attestant de la réalisation de l’opération et conformes au projet retenu.

La Communauté de Communes se réserve la possibilité d’exiger tous justificatifs ou de prendre toutes dispositions qu’elle jugera utile, en vue de contrôler l’exécution effective de l’opération.

VIII – Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à maintenir l'activité et l'investissement conduit pendant un minimum de 5 ans.

Chaque début d'année, l'entreprise adressera une déclaration sur l'honneur détaillant la composition du personnel de l'entreprise accompagnée soit de la dernière déclaration annuelle des données sociales soit du dernier bordereau annuel de regroupement des cotisations URSSAF.

En cas de non-maintien partiel ou total de l'investissement et des emplois, la Communauté de Communes demandera le remboursement de l'aide proportionnellement à la non-réalisation temporelle du projet.

Le bénéficiaire devra faire figurer le logo de la Communauté de Communes sur tout document de communication relatif au projet subventionné, ainsi qu'apposer, sur le lieu du projet, un panneau précisant le projet et la participation de la Communauté de Communes.

IX – Récurrence des aides

Le présent dispositif d’aide à l’immobilier ne peut être sollicité plus d’une fois par entreprise, sur une période de 5 ans à partir de la date du dernier versement de l’aide. Ceci sous réserve que le dispositif d’aide soit toujours en vigueur.

X – Modification du règlement

Ce règlement d’intervention économique en matière d’immobilier d’entreprise est valable pour une durée illimitée et modifiable par délibération du Conseil Communautaire.



Fonds Régional des Territoires Règlement d'intervention 2021

Article 1 : Objectif

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les entreprises locales doivent être accompagnées dans le cadre de la reprise de leurs activités.

Dans le cadre d'une convention signée en date 8 septembre 2020, la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN se sont associées pour attribuer des subventions d'investissement aux entreprises locales.

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités d'intervention de la Communauté de Communes en faveur des entreprises de l'économie de proximité.

Article 2 : Bénéficiaires

Les entreprises éligibles à l'octroi d'une subvention doivent remplir les conditions suivantes :

- Le siège social doit se trouver sur le territoire de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- L'établissement demandeur doit être implanté au sein de l'intercommunalité,
- L'effectif total de l'entreprise ne doit pas dépasser 10 salariés (équivalents temps plein). Ne sont pas comptés dans les salariés : dirigeant « assimilé » salarié, dirigeant majoritaire, apprenti et conjoint collaborateur,
- Ne pas être en situation de liquidation judiciaire,
- Les professions libérales, les sociétés civiles immobilières et les entreprises industrielles sont exclues de ce dispositif d'aides.

Article 3 : Eligibilité

Les seules dépenses d'investissement éligibles sont :

- Investissements matériels immobilisables,
- Investissements immatériels.

L'immobilier d'entreprise est exclu du présent dispositif, cette compétence ne relevant pas du champ de compétences de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Pour être éligible, l'entreprise devra présenter un projet favorisant au moins un des critères suivants :

- Le développement durable (économie circulaire, etc.) et les réductions d'émission de gaz à effet de serre,
- La valorisation des productions locales et/ou des savoir-faire locaux,
- La mise en place de plateformes d'échanges commerciaux numériques,
- La pérennité des entreprises de l'économie de proximité du territoire intercommunal.

L'entreprise devra également démontrer par tous moyens possibles l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19 sur son activité (perte de Chiffre d'Affaires, baisse de productivité, conséquences pour le personnel, développement de nouveaux services, augmentation de charges existantes, nouvelles charges, autres pertes, etc.).

Article 4 : Montant et versement des aides

Les aides seront attribuées dans la limite de l'enveloppe prévue au budget de l'intercommunalité et dans les conditions fixées par le présent règlement.

Les aides sont attribuées au taux de 50% des dépenses éligibles et plafonnées à 10 000,00 euros. Elles sont soumises au régime des minimis.

Les aides pourront être attribuées jusqu'au 31 décembre 2021.

Les aides attribuées seront versées sur présentation de factures acquittées jusqu'au 30 juin 2022, délai de rigueur.

Dans le cas où les dépenses seraient inférieures au budget prévisionnel, l'aide sera abaissée au taux de 50% des dépenses réelles.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au budget prévisionnel, l'aide ne sera pas revue à la hausse.

L'entreprise bénéficiaire d'une aide devra intégrer la mention « avec le soutien financier de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et de la Région Bourgogne-Franche-Comté » et leur logo sur tous les supports de communication.

Article 5 : Procédure d'attribution

- Etape 1 : réception de la demande d'aide par l'envoi du formulaire de demande d'aide et du présent règlement complétés, datés et signés,

Les dossiers sont à retourner par voie électronique ou postale :

contact.ccavm@orange.fr

Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
9 rue Carnot 89200 AVALLON

- Etape 2 : instruction des dossiers de demandes d'aide par les services,
- Etape 3 : examen des dossiers par la Commission « Développement Economique et Tourisme »,
- Etape 4 : décision par délibération du Bureau communautaire en vertu des délégations qui lui ont été attribuées par le Conseil communautaire en date du 27 juillet 2020,
- Etape 5 : notification de la décision au demandeur.

Date de signature :

Signature du demandeur :



Formulaire de demande d'aide au titre du Fonds Régional des Territoires 2021

Le Fonds Régional des Territoires découle de l'engagement de la Région Bourgogne Franche-Comté aux côtés des intercommunalités afin d'apporter un soutien aux entreprises de l'économie de proximité du territoire.

Demande réalisée par :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

Formulaire de candidature :

Raison sociale :

Adresse du siège
social :

Code postal :

Commune :

SIRET :

Site Internet :

Descriptif du projet :

Merci de renseigner les champs suivants le plus précisément possible afin de faciliter la compréhension de votre projet.

Intitulé du projet :

Date de début :

Date de fin prévue :

Descriptif du projet :

Poste de dépenses :
*(joindre un budget
prévisionnel en
annexe si nécessaire)*

Montant total du
projet :

Intérêt du projet pour
l'entreprise :

Nombre d'emplois
créés (ou maintenus)

Prise en compte du
projet dans
l'environnement
nature

Prise en compte du projet dans l'économie locale :

Volume des pertes liées à la crise sanitaire de la Covid-19 (en % de perte et en montant du Chiffre d'Affaires, augmentation de charges, charges nouvelles, etc.)

Exercice comptable 2020 (par rapport à l'exercice 2019)

Prévisions 2021

Pièces annexes obligatoires à fournir :

Conformément aux critères établis dans le règlement d'intervention, il est demandé de transmettre les documents suivants pour solliciter une subvention de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN :

- Une lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée, adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN sise 9 rue Carnot 89200 AVALLON,
- Les coordonnées du ou des dirigeant(s) de l'entreprise,
- Un extrait du K-Bis ou du registre du commerce ou du registre des métiers ou l'avis de l'INSEE,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal,
- Un document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération détaillant les montants des aides extérieures sollicitées dans le cadre du projet objet de la présente demande,
- Un échéancier prévisionnel de réalisation du projet,
- Une liste des concours financiers et/ou subventions en provenance de toute collectivité publique dont l'entreprise a bénéficié au cours des trois dernières années,
- Une attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale et sociale.
- Tout document comptable certifié par un expert justifiant la ou les perte(s) liée(s) à la crise sanitaire de la Covid-19.

Informations complémentaires optionnelles :

Afin de permettre une étude plus approfondie de sa demande, toute latitude est laissée au dirigeant de l'entreprise d'apporter des informations complémentaires et utiles de son choix pouvant contribuer à une prise de décision favorable par la commission d'attribution.

Date de signature :

Signature du demandeur :

Règlement 2021

Attribution du fonds de concours de la voirie communale

Vu la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004,

Vu l'article L 5214 - 16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 15 des statuts de la Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN,

Vu les délibérations de la CCAVM en dates des 11 septembre 2017, 17 décembre 2018, 19 mars 2019 et 27 janvier 2020.

Objectif

Le fonds de concours est destiné au financement des travaux réalisés par les communes sur la voirie communale, revêtue et hors agglomération, définis comme suit :

- Assainissement,
- Enduit,
- Renforcement,
- Signalisation routière horizontale liée à des travaux de renouvellement de chaussée,
- Murs en pierres sèches rattachés à la chaussée,
- Ouvrages d'art*.

**Exemptés les ouvrages d'art (hors agglomération) qui pourraient faire l'objet d'une instruction particulière à la demande des communes, au vu de l'ampleur financière des travaux à réaliser pour les communes et d'un financement, hors fonds de concours dudit règlement, soumis à une décision du Conseil Communautaire.*

Le présent règlement vise à définir les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours.

Il est révisable par délibération du Conseil Communautaire.

Montant du Fonds de concours

Le montant annuel du fonds de concours disponible pour chaque commune est égal au produit obtenu en multipliant : le nombre de kilomètres** de la voirie communale, revêtue et hors agglomération, par un coût moyen HT d'entretien au km calculé sur une période de 10 ans.

*** Le nombre de kms de la voirie, revêtue et hors agglomération, de chaque commune est relevé et validé conjointement par la commune et la Communauté de Communes.*

Ce coût moyen est révisé et fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Une délibération du Conseil Communautaire intervient chaque année avant le vote du budget primitif afin de valider le tableau fixant :

- Le montant total annuel du fonds de concours,
- Le montant annuel du fonds de concours par commune,
- Le montant cumulé du fonds de concours par commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214 - 16 V alinéa 2, le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement HT assuré, hors subventions, par la commune.

Les sommes non utilisées durant l'année N sont reportées sur l'exercice suivant dans la limite de 3 années cumulées, soit N+2 (*en N+3, les sommes inscrites au budget au titre du fonds de concours de l'année N sont donc perdues sauf l'année 2018 en référence à la délibération n°2020-113 du 27 juillet 2020*).

Autrement dit, au-delà de trois années budgétaires, les communes ne peuvent donc pas revendiquer le bénéfice du montant du fonds de concours de l'année N non utilisé.

Toute attribution, par anticipation calendaire des sommes auxquelles pourraient éventuellement prétendre les communes, est exclue.

Conditions d'attribution et modalités de versement

Les sommes versées au titre du fonds de concours ne sont pas libres d'emploi.

Elles devront identifier précisément le(s) lieu(x), la nature et le coût estimatif HT des travaux.

Les demandes de versement du fonds de concours par les communes peuvent être transmises à tout moment de l'année par lettre simple du conseil municipal adressée à Monsieur le Président de la CCAVM, dans la limite du montant cumulé disponible en respectant les dispositions de l'article L 5214 - 16 V alinéa 2.

Soit les travaux sont réalisés par une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCAVM et, dans ce cas, l'intercommunalité a tous les éléments pour vérifier les critères d'attribution et de versement du fonds de concours après la refacturation et le paiement des travaux par les communes.

Soit les travaux sont réalisés directement auprès des entreprises par les communes et, dans ce cas, deux possibilités de versement existent :

- Les communes peuvent solliciter un acompte de 50% du montant du fonds de concours disponible et éligible aux travaux en adressant à la CCAVM l'ordre (ou les ordres) de service ou le devis (ou les devis) des travaux signé(s) par le Maire accompagné(s) d'une délibération précisant le(s) lieu(x), la nature et le(s) coût(s) estimatif(s) HT des travaux de l'opération (ou des opérations), le solde étant versé à réception de la facture (ou des factures) de l'opération (ou des opérations) acquittée(s) par la Trésorerie d'AVALLON,

Ou

- Les communes peuvent solliciter le fonds de concours en une seule fois en adressant à la CCAVM la délibération précisant le(s) lieu(x), la nature et le(s) coût(s) estimatif(s) HT des travaux de l'opération (ou des opérations) ainsi que la facture (ou les factures) de l'opération (ou des opérations) acquittée(s) par la Trésorerie d'AVALLON.

Toute violation des conditions d'utilisation des sommes versées entraînera une demande de remboursement par la CCAVM.

Fonds de concours "voirie" 2021

Montant par Commune

Coût moyen annuel HT d'entretien d'un km de voirie basé sur les prix du marché 2020 :

1 741,79 €

Montant 2021 du fond de concours "voirie" au km :

870,90 €

Arrondi

870,00 €

Communes	Longueur éligible en mètres hors agglomération	Montant 2021 en euros du fonds de concours au km	Fonds de concours 2021 par Commune	% Commune / Total
ANNAY-LA-CÔTE	12 448	870	10 829,76 €	3,19%
ANNÉOT	2 488	870	2 164,56 €	0,64%
ARCY-SUR-CURE	11 558	870	10 055,46 €	2,96%
ASNIÈRES-SOUS-BOIS	5 963	870	5 187,81 €	1,53%
ASQUINS	10 757	870	9 358,16 €	2,76%
ATHIE	4 195	870	3 649,65 €	1,08%
AVALLON	4 560	870	3 967,20 €	1,17%
BEAUVILLIERS	2 752	870	2 394,24 €	0,71%
BLANNAY	3 629	870	3 157,23 €	0,93%
BOIS D'ARCY	713	870	620,31 €	0,18%
BROSSES	11 873	870	10 329,51 €	3,04%
BUSSIÈRES	10 253	870	8 920,11 €	2,63%
CHAMOUX	4 435	870	3 858,45 €	1,14%
CHASTELLUX-SUR-CURE	10 705	870	9 313,35 €	2,74%
CHÂTEL-CENSOIR	7 727	870	6 722,49 €	1,98%
CUSSY-LES-FORGES	8 012	870	6 970,44 €	2,05%
DOMECY-SUR-LE-VAULT	0	870	0,00 €	0,00%
DOMECY-SUR-CURE	10 432	870	9 075,84 €	2,67%
ÉTAULES	4 749	870	4 131,63 €	1,22%
FOISSY-LÈS-VÉZELAY	4 440	870	3 862,80 €	1,14%
FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY	13 392	870	11 651,04 €	3,43%
GIROLLES	3 962	870	3 446,94 €	1,02%
GIVRY	8 274	870	7 198,38 €	2,12%
ISLAND	10 759	870	9 360,33 €	2,76%
LICHÈRES-SUR-YONNE	9 277	870	8 070,99 €	2,38%
LUCY-LE-BOIS	2 539	870	2 208,93 €	0,65%
MAGNY	5 387	870	4 686,69 €	1,38%
MENADES	4 254	870	3 700,98 €	1,09%
MERRY-SUR-YONNE	10 992	870	9 562,61 €	2,82%
MONTILLOT	9 271	870	8 065,34 €	2,38%
PIERRE-PERTHUIS	1 653	870	1 438,11 €	0,42%
PONTAUBERT	2 295	870	1 996,22 €	0,59%
PROVENCY	2 959	870	2 574,33 €	0,76%
QUARRÉ-LES-TOMBES	33 334	870	29 000,58 €	8,54%
SAINT-BRANCHER	20 392	870	17 741,04 €	5,23%
SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	20 315	870	17 674,05 €	5,21%
SAINT-LÉGER-VAUBAN	29 892	870	26 006,04 €	7,66%
SAINT-MAGNANCE	11 565	870	10 061,55 €	2,96%
SAINT-MORÉ	7 962	870	6 926,94 €	2,04%
SAINT-PÈRE	4 290	870	3 732,30 €	1,10%
SAUVIGNY-LE-BOIS	7 006	870	6 095,22 €	1,80%
SERMIZELLES	1 894	870	1 647,78 €	0,49%
THAROISEAU	993	870	863,48 €	0,25%
THAROT	2 980	870	2 592,60 €	0,76%
THORY	5 346	870	4 651,02 €	1,37%
VAULT-DE-LUGNY	5 569	870	4 845,03 €	1,43%
VÉZELAY	16 585	870	14 428,95 €	4,25%
VOUTENAY-SUR-CURE	5 330	870	4 637,10 €	1,37%
TOTAL	390 154		339 433,55 €	100,00%

Fonds de concours "voirie communale" disponible pour l'année 2021

Communes	Montants 2018 en euros	Montants 2019 en euros	Montants 2020 en euros	Montants attribués sur 3 ans	Montants payés aux communes au 31/12/2020	Disponible 2018	Disponible 2019	Disponible 2020	Montants 2021 proposés	Montants disponibles BP 2021
ANNAY-LA-CÔTE	11 514,40 €	10 580,80 €	10 580,80 €	32 676,00 €	15 748,00 €	- €	6 347,20 €	10 580,80 €	10 829,76 €	27 757,76 €
ANNÉOT	2 301,40 €	2 114,80 €	2 114,80 €	6 531,00 €	- €	2 301,40 €	2 114,80 €	2 114,80 €	2 164,56 €	8 695,56 €
ARCY-SUR-CURE	10 691,15 €	9 824,30 €	9 824,30 €	30 339,75 €	20 515,45 €	- €	- €	9 824,30 €	10 055,46 €	19 879,76 €
ASNIÈRES-SOUS-BOIS	5 515,78 €	5 068,55 €	5 068,55 €	15 652,88 €	15 492,78 €	- €	- €	160,10 €	5 187,81 €	5 347,91 €
ASQUINS	9 949,76 €	9 143,03 €	9 143,03 €	28 235,81 €	12 143,00 €	- €	6 949,79 €	9 143,03 €	9 358,16 €	25 450,97 €
ATHIE	3 880,38 €	3 565,75 €	3 565,75 €	11 011,88 €	- €	3 880,38 €	3 565,75 €	3 565,75 €	3 649,65 €	14 661,53 €
AVALON	4 543,60 €	3 876,00 €	3 876,00 €	12 295,60 €	- €	4 543,60 €	3 876,00 €	3 876,00 €	3 967,20 €	16 262,80 €
BEAUVILLIERS	2 545,60 €	2 339,20 €	2 339,20 €	7 224,00 €	- €	2 545,60 €	2 339,20 €	2 339,20 €	2 394,24 €	9 618,24 €
BLANNAY	3 356,83 €	3 084,65 €	3 084,65 €	9 526,13 €	4 935,00 €	- €	1 506,48 €	3 084,65 €	3 157,23 €	7 748,36 €
BOIS D'ARCY	659,53 €	606,05 €	606,05 €	1 871,63 €	- €	659,53 €	606,05 €	606,05 €	620,31 €	2 491,94 €
BROSSES	10 982,53 €	10 092,05 €	10 092,05 €	31 166,63 €	6 711,29 €	4 271,24 €	10 092,05 €	10 092,05 €	10 329,51 €	34 784,85 €
BUSSIÈRES	9 484,03 €	8 715,05 €	8 715,05 €	26 914,13 €	- €	9 484,03 €	8 715,05 €	8 715,05 €	8 920,11 €	35 834,24 €
CHAMOUX	4 102,38 €	3 769,75 €	3 769,75 €	11 641,88 €	7 619,38 €	- €	252,75 €	3 769,75 €	3 858,45 €	7 880,95 €
CHASTELLUX-SUR-CURE	9 902,13 €	9 099,25 €	9 099,25 €	28 100,63 €	19 001,38 €	- €	- €	9 099,25 €	9 313,35 €	18 412,60 €
CHÂTEL-CENSOIR	7 147,48 €	6 567,95 €	6 567,95 €	20 283,38 €	3 895,00 €	3 252,48 €	6 567,95 €	6 567,95 €	6 722,49 €	23 110,87 €
CUSSY-LES-FORGES	7 128,05 €	6 575,60 €	6 810,20 €	20 513,85 €	11 320,05 €	- €	2 383,60 €	6 810,20 €	6 970,44 €	16 164,24 €
DOMECY-SUR-LE-VAULT	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DOMECY-SUR-CURE	9 649,60 €	8 867,20 €	8 867,20 €	27 384,00 €	18 516,80 €	- €	- €	8 867,20 €	9 075,84 €	17 943,04 €
ÉTAULES	4 392,83 €	4 036,65 €	4 036,65 €	12 466,13 €	12 466,13 €	- €	- €	- €	4 131,63 €	4 131,63 €
FOISSY-LÈS-VÉZELAY	4 107,00 €	3 774,00 €	3 774,00 €	11 655,00 €	- €	4 107,00 €	3 774,00 €	3 774,00 €	3 862,80 €	15 517,80 €
FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY	12 387,60 €	11 383,20 €	11 383,20 €	35 154,00 €	32 802,00 €	- €	- €	2 352,00 €	11 651,04 €	14 003,04 €
GIROLLES	3 664,85 €	3 367,70 €	3 367,70 €	10 400,25 €	9 262,55 €	- €	- €	1 137,70 €	3 446,94 €	4 584,64 €
GIVRY	7 653,45 €	7 032,90 €	7 032,90 €	21 719,25 €	14 245,00 €	- €	441,35 €	7 032,90 €	7 198,38 €	14 672,63 €
ISLAND	9 952,08 €	9 145,15 €	9 145,15 €	28 242,38 €	- €	9 952,08 €	9 145,15 €	9 145,15 €	9 360,33 €	37 602,71 €
LICHÈRES-SUR-YONNE	8 581,23 €	7 885,45 €	7 885,45 €	24 352,13 €	16 466,68 €	- €	- €	7 885,45 €	8 070,99 €	15 956,44 €
LUCY-LE-BOIS	2 348,58 €	2 158,15 €	2 158,15 €	6 664,88 €	6 664,88 €	- €	- €	- €	2 208,93 €	2 208,93 €
MAGNY	5 178,15 €	5 045,18 €	4 578,95 €	14 802,28 €	- €	5 178,15 €	5 045,18 €	4 578,95 €	4 686,69 €	19 488,97 €
MENADES	3 934,95 €	3 615,90 €	3 615,90 €	11 166,75 €	11 166,75 €	- €	- €	- €	3 700,98 €	3 700,98 €
MERRY-SUR-YONNE	10 167,14 €	9 342,78 €	9 342,78 €	28 852,69 €	- €	10 167,14 €	9 342,78 €	9 342,78 €	9 562,61 €	38 415,30 €
MONTILLOT	8 575,21 €	7 879,93 €	7 879,93 €	24 335,06 €	13 978,00 €	- €	2 477,14 €	7 879,93 €	8 065,34 €	18 422,40 €
PIERRE-PERTHUIS	1 529,03 €	1 405,05 €	1 405,05 €	4 339,13 €	1 529,03 €	- €	1 405,05 €	1 405,05 €	1 438,11 €	4 248,21 €
PONTAUBERT	2 122,41 €	1 950,33 €	1 950,33 €	6 023,06 €	- €	2 122,41 €	1 950,33 €	1 950,33 €	1 996,22 €	8 019,28 €
PROVENCY	2 737,08 €	2 515,15 €	2 515,15 €	7 767,38 €	5 245,00 €	- €	7,23 €	2 515,15 €	2 574,33 €	5 096,71 €
QUARRÉ-LES-TOMBES	30 833,95 €	28 333,90 €	28 333,90 €	87 501,75 €	37 737,00 €	- €	21 430,85 €	28 333,90 €	29 000,58 €	78 765,33 €
SAINT-BRANCHER	18 862,60 €	17 333,20 €	17 333,20 €	53 529,00 €	32 831,36 €	- €	3 364,44 €	17 333,20 €	17 741,04 €	38 438,68 €
SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	18 791,38 €	17 267,75 €	17 267,75 €	53 326,88 €	42 296,00 €	- €	- €	11 030,88 €	17 674,05 €	28 704,93 €
SAINT-LÉGER-VAUBAN	27 363,35 €	25 408,20 €	25 408,20 €	78 179,75 €	52 771,55 €	- €	- €	25 408,20 €	26 006,04 €	51 414,24 €
SAINT-MAGNANCE	10 697,63 €	9 830,25 €	9 830,25 €	30 358,13 €	1 160,00 €	9 537,63 €	9 830,25 €	9 830,25 €	10 061,55 €	39 259,68 €
SAINT-MORÉ	7 364,85 €	6 767,70 €	6 767,70 €	20 900,25 €	13 874,00 €	- €	258,55 €	6 767,70 €	6 926,94 €	13 953,19 €
SAINT-PÈRE	3 968,25 €	3 646,50 €	3 646,50 €	11 261,25 €	9 709,00 €	- €	- €	1 552,25 €	3 732,30 €	5 284,55 €
SAUVIGNY-LE-BOIS	6 623,93 €	6 086,85 €	5 955,10 €	18 665,88 €	10 277,85 €	- €	2 432,93 €	5 955,10 €	6 095,22 €	14 483,25 €
SERMIZELLES	1 751,95 €	1 609,90 €	1 609,90 €	4 971,75 €	4 971,75 €	- €	- €	- €	1 647,78 €	1 647,78 €
THAROISEAU	918,06 €	843,63 €	843,63 €	2 605,31 €	2 605,31 €	- €	- €	- €	863,48 €	863,48 €
THAROT	2 756,50 €	2 533,00 €	2 533,00 €	7 822,50 €	1 925,00 €	831,50 €	2 533,00 €	2 533,00 €	2 592,60 €	8 490,10 €
THORY	4 945,05 €	4 544,10 €	4 544,10 €	14 033,25 €	8 047,00 €	- €	1 442,15 €	4 544,10 €	4 651,02 €	10 637,27 €
VAULT-DE-LUGNY	5 151,33 €	4 733,65 €	4 733,65 €	14 618,63 €	9 884,98 €	- €	- €	4 733,65 €	4 845,03 €	9 578,68 €
VÉZELAY	15 341,13 €	14 097,25 €	14 097,25 €	43 535,63 €	10 929,00 €	4 412,13 €	14 097,25 €	14 097,25 €	14 428,95 €	47 035,58 €

Communes	Montants 2018 en euros	Montants 2019 en euros	Montants 2020 en euros	Montants attribués sur 3 ans	Montants payés aux communes au 31/12/2020	Disponible 2018	Disponible 2019	Disponible 2020	Montants 2021 proposés	Montants disponibles BP 2021
VOUTENAY-SUR-CURE	4 930,25 €	4 530,50 €	4 530,50 €	13 991,25 €	- €	4 930,25 €	4 530,50 €	4 530,50 €	4 637,10 €	18 628,35 €
Totaux	360 986,43 €	331 993,85 €	331 630,48 €	1 024 610,76 €	498 743,95 €	82 176,55 €	148 824,78 €	294 865,48 €	339 433,55 €	865 300,35 €



Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée Travaux d'entretien de voirie Année 2021

Entre

La Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN représentée par le Président, Monsieur Pascal GERMAIN, dûment habilité par une délibération en date.....

Ci-après dénommée « la CCAVM »,

Et

La commune de représentée par le Maire, Madame ou Monsieur (1)dûment habilité(e) par une délibération en date du.....,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La Commune confie à la CCAVM, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage déléguée au titre de l'année 2021 pour des travaux d'entretien prévus à l'article 2 de la présente convention et relevant de la compétence communale.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Le descriptif et le coût des travaux,
- Les missions administratives et techniques,
- Les conditions d'exécution des travaux,
- Les modalités financières.

Article 2 : Descriptif et coût des travaux

La Commune se charge de :

- Définir la nature et la localisation des travaux (*Annexe 1*),
- Réaliser l'estimation du coût prévisionnel des travaux avec l'appui technique de la CCAVM (*Annexe 2*).

Article 3 : Missions administratives et techniques

La CCAVM se voit confier les missions suivantes :

Adoptée lors du Conseil Communautaire du 15 mars 2021

- L'accompagnement technique du programme des travaux en lien avec la Commune,
- La rédaction des pièces du (des) marché(s) nécessaire(s) à la réalisation de l'opération ou des opérations,
- La gestion administrative du ou des marché(s),
- Le suivi des travaux,
- La réception des travaux avec avis conforme de la Commune.

Article 4 : Conditions d'exécution des travaux

La Commune s'engage à fournir une délibération décidant de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la CCAVM en précisant :

- Le descriptif succinct et la localisation des travaux,
- Le coût prévisionnel TTC des travaux.

La délibération devra également autoriser le Maire à signer la présente convention.

Article 5 : Modalités financières

La CCAVM assure le paiement des factures inhérentes au programme des travaux.

A l'issue de la réception des travaux, la CCAVM refacture à la commune le coût réel TTC des travaux tel qu'il en résulte de la mise en œuvre du (des) marché(s) public(s).

A ce coût, s'ajoute la rémunération de la CCAVM couvrant les frais de la procédure d'appel d'offres et de la prestation technique/administrative de la collectivité (*temps agents, frais de déplacement, charges de gestion courantes*) au taux de 5% du coût réel TTC des travaux (*la rémunération annuelle perçue par la CCAVM ne pouvant pas excéder 15 000,00 euros*).

Article 6 : Litiges

Tout litige né de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON.

Les parties conviennent que toutes les voies de résolution amiable devront être au préalable explorées.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A AVALLON, le

Le Président,
Pascal GERMAIN

Le Maire,

Pièces jointes : Annexes 1 et 2 – Délibération du Conseil Municipal.

(1) Rayer la mention inutile



Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée Travaux d'entretien des dépendances Année 2021

Entre

La Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN représentée par le Président, Monsieur Pascal GERMAIN, dûment habilité par une délibération en date.....

Ci-après dénommée « la CCAVM »,

Et

La commune de représentée par le Maire, Madame ou Monsieur (1)dûment habilité(e) par une délibération en date du.....,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La Commune confie à la CCAVM, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage déléguée au titre de l'année 2021 pour des travaux d'entretien prévus à l'article 2 de la présente convention et relevant de la compétence communale.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Le descriptif et le coût des travaux,
- Les missions administratives et techniques,
- Les conditions d'exécution des travaux,
- Les modalités financières.

Article 2 : Descriptif et coût des travaux

La Commune se charge de :

- Définir la nature et la localisation des travaux (*Annexe 1*),
- Réaliser l'estimation du coût prévisionnel des travaux avec l'appui technique de la CCAVM (*Annexe 2*).

Article 3 : Missions administratives et techniques

La CCAVM se voit confier les missions suivantes :

Adoptée lors du Conseil Communautaire du 15 mars 2021

- L'accompagnement technique du programme des travaux en lien avec la Commune,
- La rédaction des pièces du (des) marché(s) nécessaire(s) à la réalisation de l'opération ou des opérations,
- La gestion administrative du ou des marché(s),
- Le suivi des travaux,
- La réception des travaux avec avis conforme de la Commune.

Article 4 : Conditions d'exécution des travaux

La Commune s'engage à fournir une délibération décidant de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la CCAVM en précisant :

- Le descriptif succinct et la localisation des travaux,
- Le coût prévisionnel TTC des travaux.

La délibération devra également autoriser le Maire à signer la présente convention.

Article 5 : Modalités financières

La CCAVM assure le paiement des factures inhérentes au programme des travaux.

A l'issue de la réception des travaux, la CCAVM refacture à la commune le coût réel TTC des travaux tel qu'il en résulte de la mise en œuvre du (des) marché(s) public(s).

A ce coût, s'ajoute la rémunération de la CCAVM couvrant les frais de la procédure d'appel d'offres et de la prestation technique/administrative de la collectivité (*temps agents, frais de déplacement, charges de gestion courantes*) au taux de 5% du coût réel TTC des travaux (*la rémunération annuelle perçue par la CCAVM ne pouvant pas excéder 15 000,00 euros*).

Article 6 : Litiges

Tout litige né de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON.

Les parties conviennent que toutes les voies de résolution amiable devront être au préalable explorées.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A AVALLON, le

Le Président,
Pascal GERMAIN

Le Maire,

Pièces jointes : Annexes 1 et 2 – Délibération du Conseil Municipal.

(1) Rayer la mention inutile



Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée Travaux de signalisation routière Année 2021

Entre

La Communauté de Communes AVALLO-N VÉZELAY-MORVAN représentée par le Président, Monsieur Pascal GERMAIN, dûment habilité par une délibération en date.....

Ci-après dénommée « la CCAVM »,

Et

La commune de représentée par le Maire, Madame ou Monsieur (1)dûment habilité(e) par une délibération en date du.....,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La Commune confie à la CCAVM, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage déléguée au titre de l'année 2021 pour des travaux d'entretien prévus à l'article 2 de la présente convention et relevant de la compétence communale.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Le descriptif et le coût des travaux,
- Les missions administratives et techniques,
- Les conditions d'exécution des travaux,
- Les modalités financières.

Article 2 : Descriptif et coût des travaux

La Commune se charge de :

- Définir la nature et la localisation des travaux (*Annexe 1*),
- Réaliser l'estimation du coût prévisionnel des travaux avec l'appui technique de la CCAVM (*Annexe 2*).

Article 3 : Missions administratives et techniques

La CCAVM se voit confier les missions suivantes :

- L'accompagnement technique du programme des travaux en lien avec la Commune,
- La rédaction des pièces du (des) marché(s) nécessaire(s) à la réalisation de l'opération ou des opérations,
- La gestion administrative du ou des marché(s),
- Le suivi des travaux,
- La réception des travaux avec avis conforme de la Commune.

Article 4 : Conditions d'exécution des travaux

La Commune s'engage à fournir une délibération décidant de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la CCAVM en précisant :

- Le descriptif succinct et la localisation des travaux,
- Le coût prévisionnel TTC des travaux.

La délibération devra également autoriser le Maire à signer la présente convention.

Article 5 : Modalités financières

La CCAVM assure le paiement des factures inhérentes au programme des travaux.

A l'issue de la réception des travaux, la CCAVM refacture à la commune le coût réel TTC des travaux tel qu'il en résulte de la mise en œuvre du (des) marché(s) public(s).

A ce coût, s'ajoute la rémunération de la CCAVM couvrant les frais de la procédure d'appel d'offres et de la prestation technique/administrative de la collectivité (*temps agents, frais de déplacement, charges de gestion courantes*) au taux de 5% du coût réel TTC des travaux (*la rémunération annuelle perçue par la CCAVM ne pouvant pas excéder 15 000,00 euros*).

Article 6 : Litiges

Tout litige né de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON.

Les parties conviennent que toutes les voies de résolution amiable devront être au préalable explorées.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A AVALLON, le

Le Président,
Pascal GERMAIN

Le Maire,

Pièces jointes : Annexes 1 et 2 – Délibération du Conseil Municipal.

- (1) Rayer la mention inutile

Note synthétique Comptes administratifs 2020

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, dans les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée aux budgets et aux comptes administratifs de l'exercice antérieur. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation de la collectivité.

Données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de Communes AVALLOn-VÉZELAY-MORVAN – Années 2016-2020

1°) Population

Population totale : source INSEE

2016	2017	2018	2019	2020
19 840 habitants	20 358 habitants	19 967 habitants	19 823 habitants	19 495 habitants

2°) L'analyse des ratios

Il est rappelé que la CCAVM a adopté, à compter du 1^{er} janvier 2017, le régime de la fiscalité professionnelle unique, ce qui a eu un certain nombre d'incidences budgétaires en dépenses et en recettes qui se retrouvent dans les ratios.

① Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant :

2016	2017	2018	2019	2020
335 €	527 €	553 €	572 €	536

- Pour 2017, la hausse des dépenses est due par les attributions de compensations versées aux communes du fait de la fiscalité professionnelle unique.
- Pour 2018, la hausse des dépenses est due principalement à la création du budget annexe « Zone d'activités du BONJUAN sur la commune de MAGNY » et à l'augmentation des travaux de voirie en maîtrise d'ouvrage déléguée par les communes.
- Pour 2019, la hausse des dépenses s'explique notamment par la forte hausse des travaux de voirie en maîtrise d'ouvrage déléguée par les communes.
- Pour 2020, la baisse des dépenses est liée à l'absence des travaux de voirie en maîtrise d'ouvrage déléguée par les communes, affectées désormais en section d'investissement et au COVID19.

② Dépenses d'équipement brut / habitant :

2016	2017	2018	2019	2020
89 €	71 €	35 €	71 €	43 €

Pour rappel :

- 2016 : construction de la crèche CAPUCINE (443 844,00 euros),
- 2017 : remboursement d'un emprunt à court terme pour la crèche CAPUCINE (600 000,00 euros),
- 2019 : versement du fonds de concours pour la piscine d'AVALLON (1 000 000,00 euros).

③ Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant :

2016	2017	2018	2019	2020
396 €	579 €	595 €	634 €	588 €

- A compter de 2017, les recettes nouvelles sont liées à la perception de la fiscalité professionnelle unique.

- L'augmentation des recettes provient en 2018 de la création du budget annexe « zone d'activités du BONJUAN sur la commune de MAGNY » et en 2019 des travaux de voirie en maîtrise d'ouvrage déléguée par les communes.

4 Dotation globale de fonctionnement / habitant :

2016	2017	2018	2019	2020
6,46 €	57,76 €	57,47 €	55,95 €	55,09 €

- Dans le cadre du redressement des finances publiques, la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en valeur nette a été importante : - 243 342,00 euros entre 2014 et 2016.
- Si la dotation de compensation est restée relativement stable (- 3 382,00 euros entre 2014 et 2016), la dotation d'intercommunalité a été divisée par 6 en 3 ans (de 288 565,00 euros en 2014 à 48 605,00 euros en 2016).
- A partir de 2017, le passage en fiscalité professionnelle unique a permis d'obtenir une augmentation importante de la DGF mais la dynamique est à la décroissance de la dotation depuis cette date (-101 771,00 euros).

Pour rappel :

- DGF 2014 perçue par la CCAVM : 371 553,00 euros (288 565,00 euros + 82 988,00 euros),
- DGF 2015 perçue par la CCAVM : 257 761,00 euros (176 584,00 euros + 81 177,00 euros),
- DGF 2016 perçue par la CCAVM : 128 211,00 euros (48 605,00 euros + 79 606,00 euros),
- DGF 2017 perçue par la CCAVM : 1 175 834,00 euros (354 550,00 euros + 821 284,00 euros),
- DGF 2018 perçue par la CCAVM : 1 147 429,00 euros (343 295,00 euros + 804 134,00 euros),
- DGF 2019 perçue par la CCAVM : 1 109 047,00 euros (323 373,00 euros + 785 674,00 euros),
- DGF 2020 perçue par la CCAVM : 1 074 063,00 euros (302 757,00 euros + 771 306,00 euros).

5 Produit des impositions directes / habitant :

2016	2017	2018	2019	2020
73 €	254 €	262 €	266 €	273 €

Outre l'impact de la fiscalité professionnelle unique, ce ratio est en augmentation du fait de la revalorisation des bases de fiscalité et de l'intégration, depuis le 1^{er} janvier 2017, de trois nouvelles communes : ARCY-SUR-CURE, BOIS D'ARCY et MERRY-SUR-YONNE.

Les taux d'imposition suivants n'ont pas évolué depuis 2016 :

Libellés	Taux d'imposition
Taxe habitation	2,60 %
Taxe foncière bâtie	2,28 %
Taxe foncière non bâtie	5,02 %

6 Encours de la dette / habitant : l'encours de la dette est la somme que doit la collectivité aux banques à la fin de chaque année.

Encours total de la dette en 2016 : 9 128 000,00 euros

Encours total de la dette en 2017 : 8 592 553,00 euros

Encours total de la dette en 2018 : 8 083 657,00 euros (dont 4 090 000,00 euros pour le parc d'activités)

Encours total de la dette en 2019 : 8 627 723,00 euros (dont 3 925 590,00 euros pour le parc d'activités)

Encours total de la dette en 2020 : 8 623 944,00 euros (dont 3 727 075,00 euros pour le parc d'activités)

Par habitant :

2016	2017	2018	2019	2020
460 €	422 €	405 €	435 €	442 €

3°) Présentation agrégée des résultats du budget principal et des budgets annexes au 31 décembre 2020

La CCAVM a clôturé l'année 2020 avec un **excédent cumulé de 1 531 392,54 €** qu'il convient de reporter en 2021.

Budget principal CCAVM	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	2 034 587,38	2 369 961,80	6 761 528,09	7 247 794,46	8 796 115,47	9 617 756,26
Résultat n		335 374,42		486 266,37		821 640,79
Intégration Résultat n-1		-384 441,21		755 487,77		371 046,56
Résultat définitif		-49 066,79		1 241 754,14		1 192 687,35
Reste à réaliser	280 977,58	88 135,80				

Parc d'activités des Portes du MORVAN et d'AVALLON	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	3 738 611,52	3 733 206,94	3 739 932,37	3 745 336,95	7 478 543,89	7 478 543,89
Résultat n		-5 404,58		5 404,58		0,00
Intégration Résultat n-1		1 242,85		-1 242,85		0,00
Résultat définitif		-4 161,73		4 161,73		0,00

ZAE de VILLIERS NONAINS	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	24 660,30	24 660,30	24 693,30	24 693,30	49 353,60	49 353,60
Résultat n		0,00		0,00		0,00
Intégration Résultat n-1		-5 320,24		5 320,24		0,00
Résultat définitif		-5 320,24		5 320,24		0,00

Zone Bonjuan	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	86 596,73	86 596,73	87 076,73	86 596,73	173 673,46	173 193,46
Résultat n		0,00		-480,00		-480,00
Intégration Résultat n-1		-86 596,73		89 996,72		3 399,99
Résultat définitif		-86 596,73		89 516,72		2 919,99

Maison de santé de VÉZELAY	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	58 164,90	56 389,52	35 262,58	84 244,39	93 427,48	140 633,91
Résultat n		-1 775,38		48 981,81		47 206,43
Intégration Résultat n-1		-47 206,43				-47 206,43
Résultat définitif		-48 981,81		48 981,81		0,00

Enfance/jeunesse	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	67 507,06	83 499,88	1 467 689,87	1 484 540,97	1 535 196,93	1 568 040,85
Résultat n		15 992,82		16 851,10		32 843,92
Intégration Résultat n-1		-18 175,29		0,00		-18 175,29
Résultat définitif		-2 182,47		16 851,10		14 668,63
Reste à réaliser	9 816,93					

Déchets ménagers	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	193 060,65	330 275,56	2 383 904,96	2 515 022,17	2 576 965,61	2 845 297,73
Résultat n		137 214,91		131 117,21		268 332,12
Intégration Résultat n-1		52 784,45				0,00
Résultat définitif		189 999,36		131 117,21		321 116,57
Reste à réaliser	39 000,00					

Budget principal et budgets annexes	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'année	6 116 591,81	6 597 994,00	14 500 087,90	15 188 228,97	20 616 679,71	21 786 222,97
Résultat n	0,00	481 402,19	0,00	688 621,07		1 169 543,26
Intégration Résultat n-1	0,00	-401 115,87	0,00	759 565,16		358 449,29
Résultat définitif		80 286,32		1 448 186,23		1 531 392,54

L'investissement 2020

- ✚ Finalisation du Plan local d'urbanisme intercommunal,
- ✚ Elaboration d'un Plan climat air énergie territorial,
- ✚ Réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine bâti de la collectivité et aménagements dans les bâtiments,
- ✚ Accompagnement des porteurs de projets en matière d'immobilier d'entreprises,
- ✚ Etude du projet du véloroute,
- ✚ Mise aux normes des déchetteries,
- ✚ Etude liée à la construction de la déchetterie de SAINT-BRANCHER,
- ✚ Réalisation des travaux du Ru du TANCOIN,
- ✚ Equipements pour le service technique,
- ✚ Etude liée à l'extension de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites sur le site d'AVALLON,
- ✚ Réfection de la toiture et mise aux normes électrique du 1^{er} étage de la crèche CARIBOU,
- ✚ Renouvellement de matériel informatique et de licence.

Budget principal 2020

Les dépenses de fonctionnement 2020

Chapitres	Dépenses TTC	BP 2020	Réalisé 2020	% Réalisé 2020/BP 2020
011	Charges à caractère général	461 009,00	392 162,00	- 17,56 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	569 214,00	547 013,75	-4,06 %
014	Atténuation de produits	4 063 149,00	4 017 239,09	-1,14 %
65	Autres charges de gestion courante	1 720 400,00	1 517 420,38	-13,38 %
66	Charges financières	76 238,00	68 937,35	-10,59 %
67	Charges exceptionnelles			
022	Dépenses imprévues	208 185,65		
	Dépenses réelles	7 098 195,65	6 542 772,58	-8,49 %
68	Opérations d'ordre entre sections	218 756,07	218 755,02	+0,00%
023	Virement section d'investissement	613 764,05		
Total des dépenses de fonctionnement		7 930 715,77	6 761 528,10	-17,29%

Chapitre 011 = charges à caractère général : - 17,56 % : la diminution des charges à caractère général s'explique par la COVID19 (diminution des frais de transport).

Chapitre 012 = charges de personnel : - 4,06 % : la diminution des charges résulte notamment du recrutement d'une apprentie à la place d'un contractuel.

Chapitre 014 = atténuation de produits : - 1,14 % : dans le cadre du régime de la Fiscalité professionnelle unique, la CCAVM reverse aux communes des attributions de compensation. La diminution résulte du montant de la taxe de séjour (à rapprocher du chapitre 73 des recettes de fonctionnement).

Chapitre 65 = Autres charges de gestion courante : - 13,38% : la diminution s'explique principalement par la baisse du versement des subventions d'équilibres aux budgets annexes.

Chapitre 66 = Charges financières : -10,59 % : le chapitre enregistre les intérêts des emprunts. La collectivité n'a pas eu recours à la ligne de trésorerie autant que prévu.

Chapitre 68 = opérations d'ordre entre sections : +0,00 %

Les recettes de fonctionnement 2020

Chapitres	Recettes	BP 2020	Réalisé 2020	% Réalisé 2020/BP 2020
013	Atténuation de charges	4 001,00	4 712,52	+15,10%
70	Produits des services et ventes diverses	271 647,00	337 492,33	+19,51%
73	Impôts et taxes	5 567 852,00	5 524 525,10	-0,78 %
74	Dotations subventions et participa	1 282 906,00	1 328 309,45	+3,42%
75	Autres produits de gestion courante	21 751,00	25 681,02	+15,30 %
77	Produits exceptionnels	20 280,00	20 283,14	+0,02%
	Recettes réelles	7 168 437,00	7 241 003,46	+1,00%
042	Opérations d'ordre entre sections	6 791,00	6 791,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté	755 487,77		
Total des recettes de fonctionnement		7 930 715,77	7 247 794,46	-7,09%

Chapitre 013 = atténuations de charges : +15,10 % : ce chapitre enregistre notamment les aides de l'Etat pour les contrats CAE, les remboursements de l'assurance du personnel pour les accidents du travail, les arrêts maladie, les congés maternité et paternité.

Chapitre 70 = produits des services et ventes diverses : +19,51 % : les remboursements de frais 2020 (ADS, frais techniques et généraux liés aux travaux de voirie) par les communes ont été rattachés.

Chapitre 73 = impôts et taxes : - 0,78 % : voir les explications au chapitre 014 en dépenses de fonctionnement.

Chapitre 74 = dotations et participations : + 3,42% : les montants des dotations, des compensations ont été supérieurs au prévisionnel.

Chapitre 75 = autres produits de gestion courante : + 15,30 % : ce chapitre enregistre les recettes liées aux locations.

Budget 2020 du parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON »

Nous avons clôturé l'année 2020 avec **un résultat définitif de 0,00 euro** (excédent de fonctionnement et déficit d'investissement de 4 161,73 euros) qu'il convient de reporter en 2021.

Budget 2020 de la zone d'activités de VILLIERS-NONAINS (SAINT-BRANCHER)

Nous avons clôturé l'année 2020 avec **un résultat définitif de 0,00 euro** (excédent de fonctionnement et déficit d'investissement de 5 320,24 euros) qu'il convient de reporter en 2021.

Budget 2020 de la zone d'activités de BONJUAN (MAGNY)

Nous avons clôturé l'année 2020 avec **un résultat définitif de 1 919,99 euros** (excédent de fonctionnement de 89 516,72 euros et déficit d'investissement de 86 596,73 euros) qu'il convient de reporter en 2021.

Budget 2020 de la maison de santé à VÉZELAY

Nous avons clôturé l'année 2020 avec **un résultat définitif de 0,00 euro** (excédent de fonctionnement et déficit d'investissement de 48 981,81 euros) qu'il convient de reporter en 2021.

Budget 2020 du service Enfance/Jeunesse

Nous avons clôturé l'année 2020 avec **un résultat définitif de 14 668,63 euros** (excédent de fonctionnement de 16 851,10 euros et déficit d'investissement de 2 182,47 euros) qu'il convient de reporter en 2021.

Budget 2020 du service des déchets ménagers

Nous avons clôturé l'année 2020 avec **un résultat définitif de 321 116,57 euros** (excédent de fonctionnement de 131 117,21 euros et excédent d'investissement de 189 999,36 euros) qu'il convient de reporter en 2021.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	125 624,00	72 836,43	16 088,70	36 698,87
204	Subventions d'équipement versées	779 672,00	367 724,89	219 000,00	192 947,11
21	Immobilisations corporelles	549 764,00	194 900,28	18 238,23	336 625,49
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 686,00	5 685,40	0,00	0,60
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 460 746,00	641 147,00	253 326,93	566 272,07
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	388 240,00	374 639,74	0,00	13 600,26
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	18 952,00	0,00	18 952,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	407 192,00	374 639,74	18 952,00	13 600,26
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	690 375,08	555 114,96	8 698,65	126 561,47
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 558 313,08	1 570 901,70	280 977,58	706 433,80
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	6 791,00	6 791,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	456 894,68	456 894,68		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	463 685,68	463 685,68		0,00
	TOTAL	3 021 998,76	2 034 587,38	280 977,58	706 433,80
	Pour information	(2) 384 441,21			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	308 000,00	23 416,50	78 225,15	206 358,35
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	9 860,38	0,00	-9 860,38
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	5 685,40	0,00	-5 685,40
	Total des recettes d'équipement	808 000,00	538 962,28	78 225,15	190 812,57
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	98 971,80	32 457,00	0,00	66 514,80
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	495 726,29	495 726,29	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	1 500,00	0,00	3 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	18 952,00	0,00	0,00	18 952,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	618 650,09	529 683,29	0,00	88 966,80
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	690 375,08	625 666,03	9 910,65	54 798,40
	Total des recettes réelles d'investissement	2 117 025,17	1 694 311,60	88 135,80	334 577,77
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	613 764,05			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	218 756,07	218 755,52		0,55
041	Opérations patrimoniales (1)	456 894,68	456 894,68		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 289 414,80	675 650,20		613 764,60
	TOTAL	3 406 439,97	2 369 961,80	88 135,80	948 342,37

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	461 009,00	325 902,35	66 259,65	0,00	68 847,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	569 214,00	547 013,75	0,00	0,00	22 200,25
014	Atténuations de produits	4 063 149,00	4 017 239,09	0,00	0,00	45 909,91
65	Autres charges de gestion courante	1 720 400,00	980 491,31	536 929,07	0,00	202 979,62
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 813 772,00	5 870 646,50	603 188,72	0,00	339 936,78
66	Charges financières	76 238,00	43 286,35	25 651,00	0,00	7 300,65
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	208 185,65				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 098 195,65	5 913 932,85	628 839,72	0,00	555 423,08
023	Virement à la section d'investissement (2)	613 764,05				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	218 756,07	218 755,52			0,55
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		832 520,12	218 755,52			613 764,60
TOTAL		7 930 715,77	6 132 688,37	628 839,72	0,00	1 169 187,68
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	4 001,00	4 712,52	0,00	0,00	-711,52
70	Produits services, domaine et ventes div	271 647,00	260 021,19	77 471,04	0,00	-65 845,23
73	Impôts et taxes	5 567 852,00	5 524 525,10	0,00	0,00	43 326,90
74	Dotations et participations	1 282 906,00	1 328 309,45	0,00	0,00	-45 403,45
75	Autres produits de gestion courante	21 751,00	25 681,02	0,00	0,00	-3 930,02
Total des recettes de gestion courante		7 148 157,00	7 143 249,28	77 471,04	0,00	-72 563,32
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	20 280,00	20 283,14	0,00	0,00	-3,14
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 168 437,00	7 163 532,42	77 471,04	0,00	-72 566,46
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	6 791,00	6 791,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		6 791,00	6 791,00			0,00
TOTAL		7 175 228,00	7 170 323,42	77 471,04	0,00	-72 566,46
Pour information		(3) 755 487,77				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	165 404,85	165 404,58	0,00	0,27
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	165 404,85	165 404,58	0,00	0,27
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	165 404,85	165 404,58	0,00	0,27
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	3 573 206,94	3 573 206,94		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 573 206,94	3 573 206,94		0,00
	TOTAL	3 738 611,79	3 738 611,52	0,00	0,27
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	160 000,00	160 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	160 000,00	160 000,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	160 000,00	160 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	4 162,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	3 573 206,94	3 573 206,94		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 577 368,94	3 573 206,94		4 162,00
	TOTAL	3 737 368,94	3 733 206,94	0,00	4 162,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	145 240,00	141 628,06	2 545,00	0,00	1 066,94
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		145 240,00	141 628,06	2 545,00	0,00	1 066,94
66	Charges financières	22 554,00	22 552,37	0,00	0,00	1,63
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		167 794,00	164 180,43	2 545,00	0,00	1 068,57
023	Virement à la section d'investissement (2)	4 162,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	3 573 206,94	3 573 206,94			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 577 368,94	3 573 206,94			4 162,00
TOTAL		3 745 162,94	3 737 387,37	2 545,00	0,00	5 230,57
Pour information		(3) 1 242,85				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	684,53	0,00	0,00	-684,53
75	Autres produits de gestion courante	168 316,85	166 563,48	0,00	0,00	1 753,37
Total des recettes de gestion courante		168 316,85	167 248,01	0,00	0,00	1 068,84
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	4 882,00	750,00	4 132,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		173 198,85	167 998,01	4 132,00	0,00	1 068,84
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	3 573 206,94	3 573 206,94			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 573 206,94	3 573 206,94			0,00
TOTAL		3 746 405,79	3 741 204,95	4 132,00	0,00	1 068,84
Pour information		(3) 0,00				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	24 660,30	24 660,30		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	24 660,30	24 660,30		0,00
	TOTAL	24 660,30	24 660,30	0,00	0,00
	Pour information	(2) 5 320,24			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	5 320,24			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	24 660,30	24 660,30		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	29 980,54	24 660,30		5 320,24
	TOTAL	29 980,54	24 660,30	0,00	5 320,24

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	62,00	33,00	0,00	0,00	29,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		62,00	33,00	0,00	0,00	29,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		62,00	33,00	0,00	0,00	29,00
023	Virement à la section d'investissement (2)	5 320,24				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	24 660,30	24 660,30			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		29 980,54	24 660,30			5 320,24
TOTAL		30 042,54	24 693,30	0,00	0,00	5 349,24
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	62,00	33,00	0,00	0,00	29,00
Total des recettes de gestion courante		62,00	33,00	0,00	0,00	29,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		62,00	33,00	0,00	0,00	29,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	24 660,30	24 660,30			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		24 660,30	24 660,30			0,00
TOTAL		24 722,30	24 693,30	0,00	0,00	29,00
Pour information		(3) 5 320,24				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	86 596,73	86 596,73		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	86 596,73	86 596,73		0,00
	TOTAL	86 596,73	86 596,73	0,00	0,00
	Pour information	(2) 86 596,73			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	86 596,73			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	86 596,73	86 596,73		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	173 193,46	86 596,73		86 596,73
	TOTAL	173 193,46	86 596,73	0,00	86 596,73

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES					A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 399,99	480,00	0,00	0,00	2 919,99
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 399,99	480,00	0,00	0,00	2 919,99
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 399,99	480,00	0,00	0,00	2 919,99
023	Virement à la section d'investissement (2)	86 596,73				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	86 596,73	86 596,73			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		173 193,46	86 596,73			86 596,73
TOTAL		176 593,45	87 076,73	0,00	0,00	89 516,72
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	86 596,73	86 596,73			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		86 596,73	86 596,73			0,00
TOTAL		86 596,73	86 596,73	0,00	0,00	0,00
Pour information		(3) 89 996,72				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES					A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	18 515,00	10 166,90	4 774,59	0,00	3 573,51
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	616,00	615,38	0,00	0,00	0,62
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		19 131,00	10 782,28	4 774,59	0,00	3 574,13
66	Charges financières	10 523,00	10 522,62	0,00	0,00	0,38
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		29 654,00	21 304,90	4 774,59	0,00	3 574,51
023	Virement à la section d'investissement (2)	58 621,91				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	9 183,09	9 183,09			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		67 805,00	9 183,09			58 621,91
TOTAL		97 459,00	30 487,99	4 774,59	0,00	62 196,42
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	6 540,00	7 227,85	1 013,64	0,00	-1 701,49
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	90 919,00	76 002,90	0,00	0,00	14 916,10
Total des recettes de gestion courante		97 459,00	83 230,75	1 013,64	0,00	13 214,61
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		97 459,00	83 230,75	1 013,64	0,00	13 214,61
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		97 459,00	83 230,75	1 013,64	0,00	13 214,61
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 530,00	890,00	0,00	3 640,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	10 530,00	890,00	0,00	9 640,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	57 275,00	57 274,90	0,00	0,10
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	57 275,00	57 274,90	0,00	0,10
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	67 805,00	58 164,90	0,00	9 640,10
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	67 805,00	58 164,90	0,00	9 640,10
	Pour information	(2) 47 206,43			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	47 206,43	47 206,43	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	47 206,43	47 206,43	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	47 206,43	47 206,43	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	58 621,91			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	9 183,09	9 183,09		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	67 805,00	9 183,09		58 621,91
	TOTAL	115 011,43	56 389,52	0,00	58 621,91

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	13 440,00	8 075,35	5 364,65	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	169 068,85	49 654,25	4 452,28	114 962,32
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	182 508,85	57 729,60	9 816,93	114 962,32
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 778,00	9 777,46	0,00	0,54
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	9 778,00	9 777,46	0,00	0,54
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	192 286,85	67 507,06	9 816,93	114 962,86
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	192 286,85	67 507,06	9 816,93	114 962,86
	Pour information	(2) 18 175,29			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	51 335,00	16 155,93	0,00	35 179,07
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	51 335,00	16 155,93	0,00	35 179,07
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	32 049,75	12 251,00	0,00	19 798,75
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	36 246,61	36 246,61	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	68 296,36	48 497,61	0,00	19 798,75
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	119 631,36	64 653,54	0,00	54 977,82
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	71 981,78			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	18 849,00	18 846,34		2,66
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	90 830,78	18 846,34		71 984,44
	TOTAL	210 462,14	83 499,88	0,00	126 962,26

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES					A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	333 336,82	241 297,29	17 000,17	0,00	75 039,36
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 293 041,83	1 179 624,16	2 409,80	0,00	111 007,87
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 695,00	3 692,95	0,00	0,00	2,05
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 630 073,65	1 424 614,40	19 409,97	0,00	186 049,28
66	Charges financières	2 201,00	2 200,42	0,00	0,00	0,58
67	Charges exceptionnelles	2 619,44	79,30	2 539,44	0,00	0,70
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 634 894,09	1 426 894,12	21 949,41	0,00	186 050,56
023	Virement à la section d'investissement (2)	71 981,78				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	18 849,00	18 846,34			2,66
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		90 830,78	18 846,34			71 984,44
TOTAL		1 725 724,87	1 445 740,46	21 949,41	0,00	258 035,00
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	31 487,71	10 989,22	0,00	0,00	20 498,49
70	Produits services, domaine et ventes div	262 770,00	201 374,88	0,00	0,00	61 395,12
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	887 515,00	801 336,08	69 273,00	0,00	16 905,92
75	Autres produits de gestion courante	543 952,16	396 133,87	0,00	0,00	147 818,29
Total des recettes de gestion courante		1 725 724,87	1 409 834,05	69 273,00	0,00	246 617,82
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	5 433,92	0,00	0,00	-5 433,92
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 725 724,87	1 415 267,97	69 273,00	0,00	241 183,90
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		1 725 724,87	1 415 267,97	69 273,00	0,00	241 183,90
Pour information		(3) 0,00				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	8 292,00	0,00	11 708,00
21	Immobilisations corporelles	824 590,62	125 866,32	39 000,00	659 724,30
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	844 590,62	134 158,32	39 000,00	671 432,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00	24 927,33	0,00	72,67
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	25 000,00	24 927,33	0,00	72,67
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	869 590,62	159 085,65	39 000,00	671 504,97
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	33 975,00	33 975,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	33 975,00	33 975,00		0,00
	TOTAL	903 565,62	193 060,65	39 000,00	671 504,97
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	275 279,00	169 301,45	0,00	105 977,55
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	255 573,29	0,00	0,00	255 573,29
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	530 852,29	169 301,45	0,00	361 550,84
10	Dotations, fonds divers et réserves	136 693,65	21 645,00	0,00	115 048,65
106	Réserves (5)	29 825,06	29 825,06	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	166 518,71	51 470,06	0,00	115 048,65
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	697 371,00	220 771,51	0,00	476 599,49
021	Virement de la section d'exploitation (2)	42 214,17			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	111 196,00	109 504,05		1 691,95
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	153 410,17	109 504,05		43 906,12
	TOTAL	850 781,17	330 275,56	0,00	520 505,61
	Pour information	52 784,45			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 115 515,19	1 923 562,17	30 304,07	0,00	161 648,95
012	Charges de personnel, frais assimilés	291 200,00	288 357,54	0,00	0,00	2 842,46
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	18 003,64	3 191,55	14 809,00	0,00	3,09
Total des dépenses de gestion courante		2 424 718,83	2 215 111,26	45 113,07	0,00	164 494,50
66	Charges financières	5 425,00	5 424,38	0,00	0,00	0,62
67	Charges exceptionnelles	11 000,00	8 752,20	0,00	0,00	2 247,80
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 441 143,83	2 229 287,84	45 113,07	0,00	166 742,92
023	Virement à la section d'investissement (4)	42 214,17				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	111 196,00	109 504,05			1 691,95
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		153 410,17	109 504,05			43 906,12
TOTAL		2 594 554,00	2 338 791,89	45 113,07	0,00	210 649,04
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	10 000,00	14 729,20	0,00	0,00	-4 729,20
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 090 987,00	2 130 902,44	12 882,32	0,00	-52 797,76
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	456 392,00	316 787,75	1 000,00	0,00	138 604,25
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2,25	0,00	0,00	-2,25
Total des recettes de gestion courante		2 557 379,00	2 462 421,64	13 882,32	0,00	81 075,04
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 200,00	4 743,21	0,00	0,00	-1 543,21
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 560 579,00	2 467 164,85	13 882,32	0,00	79 531,83
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	33 975,00	33 975,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		33 975,00	33 975,00			0,00
TOTAL		2 594 554,00	2 501 139,85	13 882,32	0,00	79 531,83
Pour information		0,00				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.



Débat d'orientations budgétaires 2021

Conseil Communautaire

Lundi 15 mars 2021

1°) Préparation budgétaire : préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire et/ou décisions modificatives).

- D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.
- Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.
- La section d'investissement présente les programmes nouveaux ou en cours d'investissement. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux.
- Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.
- Le vote du budget doit être précédé du débat d'orientations budgétaires. A noter que le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de l'année N (la date limite est reportée au 30 avril si l'assemblée délibérante doit être renouvelée).

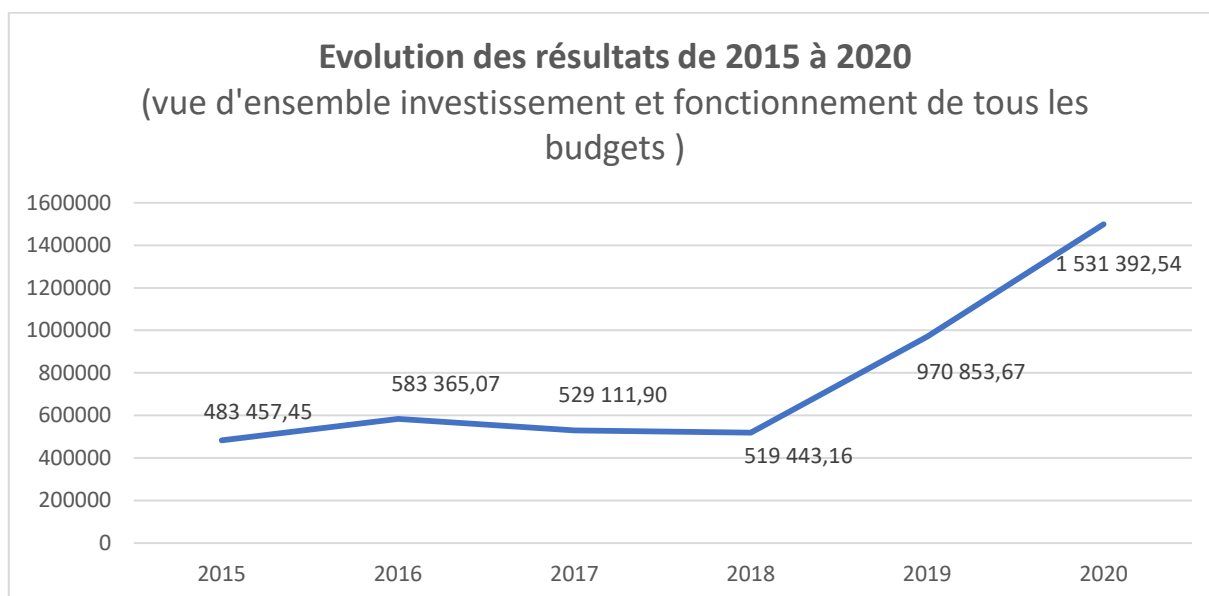
2°) Débat d'orientations budgétaires : le débat d'orientations budgétaires représente une étape obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

- Véritable outil de perspectives, il constitue un moment essentiel dans la vie de la collectivité, préalablement à l'adoption du budget primitif. En cas d'absence de débat d'orientations budgétaires, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.
- Un rapport explicatif de synthèse doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientations budgétaires, au minimum 5 jours avant la réunion du Conseil Communautaire. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.
- L'article 107 de la loi NOTRe (amélioration de la transparence financière), en date du 7 août 2015, a modifié l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales concernant le Débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.
- Ainsi, le rapport doit désormais comprendre les informations suivantes :
 - Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
 - La présentation des engagements pluriannuels envisagés,
 - Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail,
 - Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives.
- Ce rapport devra donner lieu à un débat en Conseil Communautaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, débat conclu par une délibération spécifique par laquelle l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.
- S'il participe à l'information des élus, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants et constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Dans ce sens, la Loi NOTRe impose que le rapport adressé au Conseil Communautaire à l'occasion du débat d'orientations budgétaires soit mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes dans un délai d'un mois après son adoption.
- De même, dans un délai de 15 jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires, le rapport doit être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.
- Enfin, le rapport est obligatoirement transmis au représentant de l'État afin qu'il puisse s'assurer du respect de la loi.

Rétrospectives financières 2015 - 2020

Le résultat définitif global de l'exercice 2020 qui reprend les résultats des exercices antérieurs (budget principal et budgets annexes) s'établit comme suit :

- Investissement : + 80 286,32 euros
- Fonctionnement : + 1 448 186,23 euros
- Ensemble : + 1 531 392,54 euros



A la lecture des résultats comptables des 6 années allant de 2015 à 2020, plusieurs constats peuvent être établis :

Les recettes réelles de fonctionnement sont passées de 6 511 220,98 euros en 2015 à 11 465 827,27 € en 2020, soit une hausse de 76,09%.

- Les recettes fiscales ont augmenté 51,39% entre 2015 et 2020.
- Sur la période 2014-2016, la DGF a diminué de 65,27%. Compte tenu du passage à la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017, la CCAVM est devenue éligible à une bonification de sa dotation d'intercommunalité. Pour autant, la DGF a de nouveau diminué entre 2019 et 2020 de l'ordre de 3,15% sans lien avec la contribution pour le redressement des finances publiques.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation d'intercommunalité	176 584,00	48 605,00	354 550,00	343 295,00	323 373,00	302 757,00
Dotation de compensation	81 177,00	79 606,00	821 284,00	804 134,00	758 670,00	771 306,00
Total DGF	257 761,00	128 211,00	1 175 834,00	1 147 429,00	1 109 043,00	1 074 063,00
Contribution au redressement des finances publiques	117 777,00	128 353,00	64 470,00	0,00	0,00	0,00

Les dépenses réelles de fonctionnement sont passées de 5 648 902,02 euros en 2015 à 10 499 028,66 euros en 2020, soit une hausse de 86 %. Si les dépenses ont été stabilisées entre 2014 et 2015, elles ont fortement augmenté (+ 66,20% entre 2016 et 2018) du fait du transfert des crèches, de la mise en place des attributions de compensation à hauteur de 3 769 000,00 euros, perçues et reversées aux communes membres et du passage en régie de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites.

- Les dépenses réelles de fonctionnement avaient augmenté de 2,65% entre 2018 et 2019 du fait d'une hausse du volume de travaux de voirie réalisés par les communes en 2019. De 2019 à 2020, ces dépenses marquent un recul de 8,07%.
- Les dépenses de personnel sont passées de 738 112,90 euros en 2015 à 2 017 405,25 euros en 2020, soit une hausse de 173,32 % s'expliquant notamment par :
 - La mise en place et l'évolution de services communs : « instruction des droits des sols » et « reliure des registres administratifs »,
 - Le transfert d'agents dans le cadre de la prise de nouvelles compétences : accueil des gens du voyage, promotion touristique et gestion intercommunale des accueils de la petite enfance GALIPETTE et CARIBOU au 1^{er} janvier 2016 ?
 - La gestion globale en régie de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites à compter du 1^{er} janvier 2017,
 - Le recrutement d'agents dans le cadre de l'ouverture de la crèche CAPUCINE à CUSSY-LES-FORGES au 1^{er} septembre 2016,
 - La mise en place d'un service technique,
 - La gestion de l'animation Natura 2000,

- Le recrutement d'un agent spécialisé dans l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de la petite enfance et l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites,
- La suppression du dispositif « contrats aidés » pour un certain nombre de postes permanents,
- Le recrutement en 2020 d'une ambassadrice « mobilité » en contrat d'alternance,
- La mise en place du RIFSEEP,
- Les mesures inhérentes aux parcours professionnels, carrières et rémunérations,
- L'effet « Glissement-Vieillesse-Technicité » et les évolutions liées aux parcours professionnels, carrières et rémunérations.

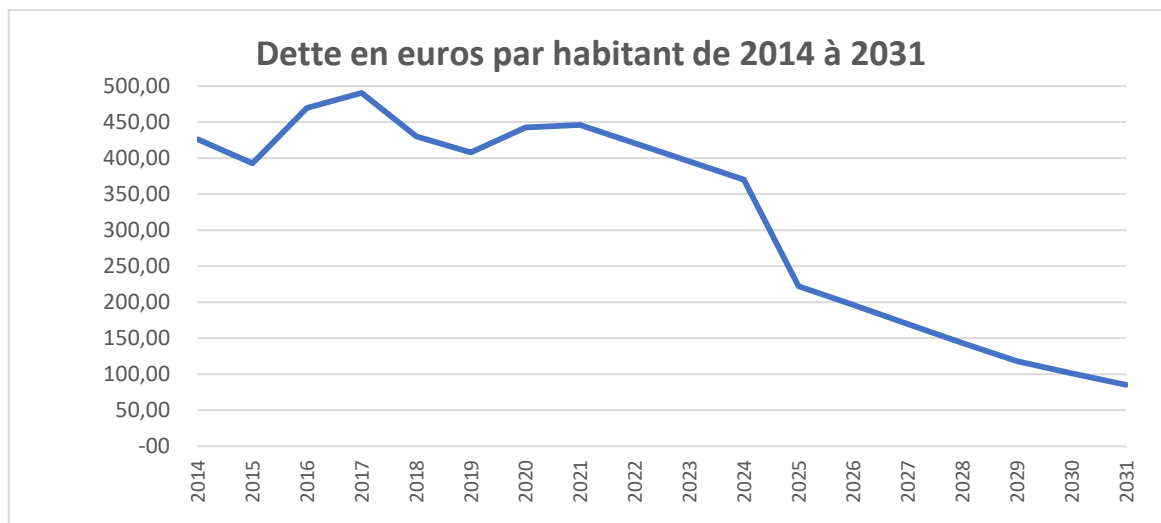
Si l'on tient compte des évolutions des dépenses et recettes de gestion sur la période, certains constats peuvent être mis en lumière :

- L'épargne de gestion correspond à la différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges de même nature. C'est un ratio essentiel à suivre car son augmentation est le signe d'une amélioration de la gestion courante. A contrario, sa dégradation met en évidence un risque d'effet « ciseau » qu'il conviendrait de juguler rapidement. Cette épargne a connu une augmentation de 7,71 % de 2015 à 2020 (de CA à CA, tous budgets confondus).
- L'épargne brute, en prenant en compte les frais financiers, augmente de 27,47 % sur la même période. Elle correspond à l'épargne de gestion de laquelle sont retirés les intérêts de la dette. Ce ratio permet de mesurer ce que la collectivité est en mesure de dégager pour amortir l'endettement et financer l'investissement. Plus ce montant progresse, plus la collectivité est en capacité de financer ses investissements sans recours à l'emprunt.
- En 2020 les annuités de la dette ont représenté 579 893,34 euros contre 1 587 540,08 euros en 2015. L'endettement s'établit à 8 623 500,00 euros au 31 décembre 2020 et a augmenté de 0,724% de 2015 à 2020.
- La dette de la CCAVM ne représente aucun risque et repose pour près de 80% sur des produits à taux fixe et à 20% adossés sur le livret A, elle reste donc très peu exposée aux fluctuations de taux.

Évolution du capital restant dû	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Budget principal	2 875 000,00	2 786 000,00	2 740 000,00	2 573 000,00	3 403 000,00	3 689 400,00
Enfance/Jeunesse	-	158 000,00	202 000,00	162 000,00	129 000,00	119 600,00
Déchets Ménagers	-	444 000,00	373 000,00	346 000,00	318 000,00	293 500,00
ZAE	28 000,00	19 000,00	12 000,00	5 300,00	0,00	0,00
Parcs d'Activités	4 700 000,00	4 700 000,00	4 301 000,00	4 090 000,00	3 926 000,00	3 727 000,00
Maison de Santé	958 000,00	1 018 000,00	964 000,00	908 000,00	852 000,00	794 000,00
Total	8 561 000,00	9 125 000,00	8 592 000,00	8 084 300,00	8 628 000,00	8 623 500,00

Dette par établissement bancaire au 31 décembre 2020	Capital restant dû	% du capital restant dû
Caisse d'Epargne	7 808 200,00	90,55%
Banque Postale	540 000,00	6,26%
Banque Populaire	275 300,00	3,19%

Remboursement des emprunts par budget 2020			
Budgets	Capital	Intérêts	Échéances
Budget Général	213 239,74	68 569,18	281 809,92
Budget parc d'activités Portes d'Avallon et du Morvan	165 404,94	22 552,37	187 957,31
Budget Maison de santé	57 274,90	10 522,62	67 797,52
Budget Enfance Jeunesse	9 777,46	2 200,42	11 977,88
Budget Déchets ménagers	24 927,33	5 424,38	30 351,71
Total	470 624,37	109 268,97	579 893,34



Contexte économique 2021

Faire un rappel du contexte économique permet d'éclairer les conditions d'exécution du budget à venir. En effet, l'environnement économique peut avoir des conséquences souvent importantes sur les budgets des collectivités locales.

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19

- Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le monde a assisté le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché progressivement à son tour par la pandémie de la COVID-19 dans les premiers mois 2020.
- Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement qui se sont traduites au 2nd trimestre en un double choc d'offres et de demandes à l'échelle mondiale.
- Après une chute record de l'activité au 1^{er} semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre dans les pays développés, l'activité 2020 restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,2 % aux Etats-Unis après - 9 % au 2nd trimestre et + 12,7 % en zone euro après - 11,8 % au 2nd trimestre.
- Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2^{ème} vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui ont pesé sur l'activité au 4^{ème} trimestre.
- Avec plus de 1,2 millions de décès et plus de 53 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les annonces d'accès à des vaccins relativement efficaces constituent de véritables lueurs pour enrayer la pandémie.

Zone euro

- Crise sanitaire inédite et activité en dents de scie
 - Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2019, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été. Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés.
 - Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne). Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes, etc.) malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celles des négociations post-Brexit entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni.
 - La 2^{ème} vague de l'épidémie qui frappe actuellement l'Europe devrait renverser cette tendance. Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays (Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie, etc.) depuis octobre. L'activité en zone euro devait à nouveau se contracter au 4^{ème} trimestre, mais dans une moindre mesure les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

○ Soutien massif des institutions européennes

- Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales a permis d'atténuer les effets de la 2^{ème} vague de la pandémie en zone euro et devrait contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.
- Au cours de l'été, les États membres de l'Union Européenne se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards d'euros en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 Mds d'euros) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée.
- Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions d'euros) là où cela est nécessaire.
- De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards d'euros, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards d'euros puis portée à 1 350 milliards d'euros début juin. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations). Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ - 8% en 2020 avant de rebondir à 6% en 2021.

France

○ Économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

- Résiliente en 2019 (1,5%), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au 1^{er} trimestre, le PIB a chuté de 13,7% au 2nd trimestre suite au confinement national instauré au printemps dernier (du 17 mars au 11 mai).
- Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport. Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4% à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au 3^{ème} trimestre a ainsi atteint 18,2% mais a reculé de 4,3% en glissement annuel. L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre pour une durée d'au moins 4 semaines.
- L'activité économique devait à nouveau se contracter au 4^{ème} trimestre. Toutefois, compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devait être moins fort qu'au 2nd trimestre, - 8% pour le dernier trimestre 2020. Dans ce contexte incertain quant à la durée du confinement et à la hauteur de la 2^{ème} vague, la croissance française devait chuter de - 10,3% en 2020 avant de rebondir à 5,7% en 2021.

○ Lourdes conséquences sur le marché du travail

- Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au 1^{er} semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des 2 ans et ½ séparant le 2nd trimestre 2017 du 4^{ème} trimestre 2019.
- Cette destruction massive d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au 1^{er} semestre passant de 8,1% au 4^{ème} trimestre 2019 à 7,1% au 2nd trimestre 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait.
- L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au 3^{ème} trimestre, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0%. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards d'euros (1,3% de PIB) et à 6,6 milliards d'euros pour 2021. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8% fin 2022.

○ Importants soutiens économiques financés par emprunt

- Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1^{er} confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards d'euros (environ 20% du PIB). Toutefois, seule une partie de ces mesures (64,5 Mds d'euros) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds d'euros) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds d'euros) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards d'euros (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards d'euros par l'Europe. Comprenant 3 axes : écologie, compétitivité et cohésion, il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards d'euros de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

Plan "France Relance" 2021-2022

Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

○ Inflation durablement faible

- Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5% en glissement annuel en janvier 2020 à 0% en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016. Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induite par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde.
- La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août. Or, compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester proche de 40 dollars d'ici à décembre et atteindre 49 dollars que mi-2021.
- Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1% en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5% en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6% en 2021.

○ Impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

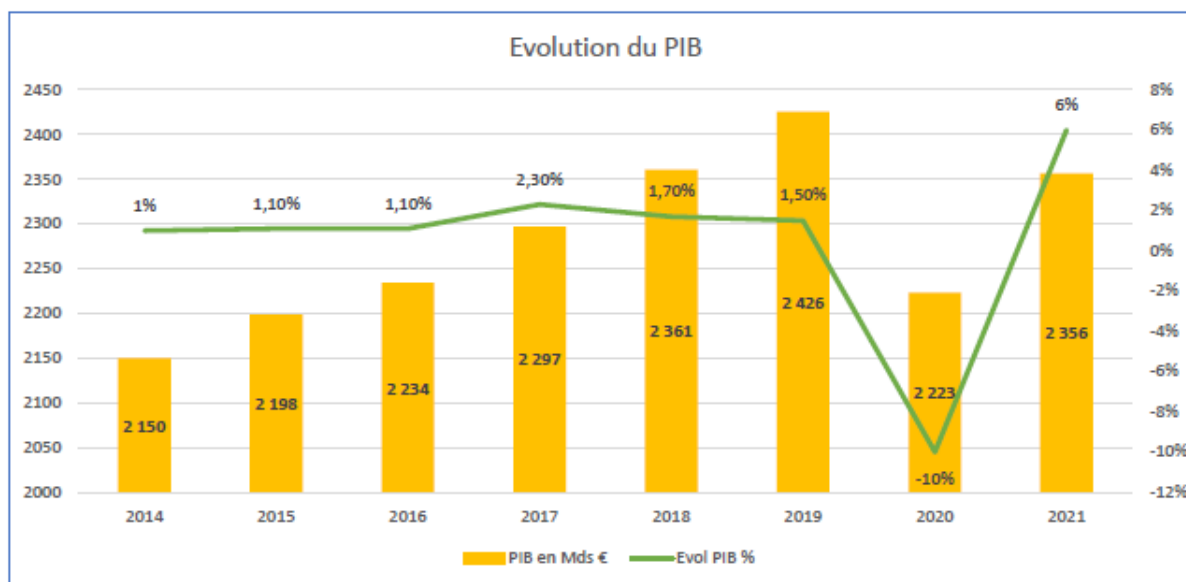
- Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.
- Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7% du PIB et une dette publique à 116,2% du PIB. Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Or, si la banque centrale ne réduit pas son bilan dans les années à venir, les obligations achetées par la BCE deviendront « perpétuelles » et le taux d'endettement ne différera de la période pré-crise que d'un point de vue comptable.

Une Loi de Finances reflète son époque. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime donc fortement l'esprit de la Loi de finances 2021. Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards d'euros sur 3 ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards d'euros dans le même temps.

- Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, le grand axe de la Loi de finances 2021. En même temps, les mesures prises pour améliorer la compétitivité des entreprises, les acteurs économiques qui ont le plus à souffrir de la crise, ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production implique une série de mesures de compensation. Hors crise, les mesures proposées dans le projet sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la TH, mesures diverses de simplification, etc.
- Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la Loi de finances 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Chute du PIB et érosion de la croissance

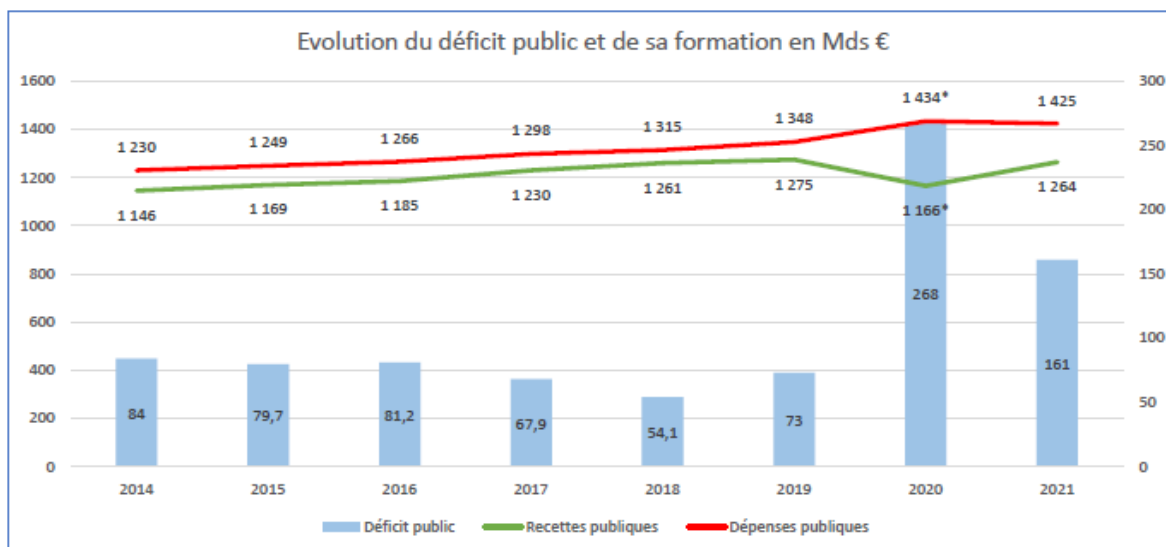
- Sous l'effet de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Produit Intérieur Brut (PIB) a chuté de plus de 10% en 2020. Les baisses enregistrées au 1^{er} semestre 2020 n'ont pas été compensées par la hausse du 3^{ème} trimestre en sachant que le 4^{ème} trimestre a enregistré les effets du re-confinement à compter du 30 octobre dernier.



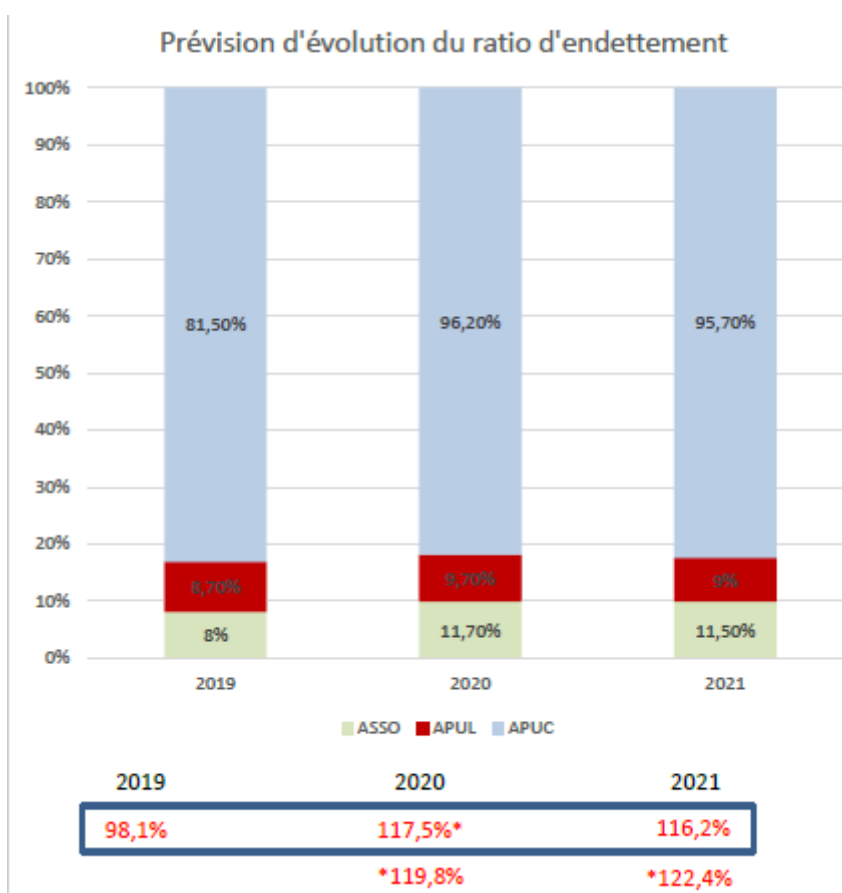
- La chute brutale du PIB en 2020 s'intègre dans une tendance de long terme d'érosion de la croissance depuis le 1^{er} choc pétrolier de 1973. La croissance a été 4 fois moins rapide lors des 25 dernières années qu'entre 1950 et 1974. Le dernier taux de croissance supérieur à 3% remonte au début du siècle et les taux sont de plus en plus bas (1993, 2009, 2020).
- La France enregistre une chute plus importante que la moyenne de la zone euro au titre de l'année 2020 mais bénéficie d'un regain de croissance plus important en 2021.
- Le profil de la reprise dépendra du rythme de propagation du virus, de la conséquence des variants, de l'efficacité de la vaccination et de la capacité de l'économie face aux différentes vagues ainsi que de la poursuite des mesures de soutien mises en place par l'État.
- Ces dernières ont été efficaces dans un 1^{er} temps : il y a eu un tiers de faillites en moins en 2020 qu'en 2019. Il existe toutefois un risque de surendettement des entreprises avec en toile de fond une explosion des faillites si la reprise n'est pas assez rapide avec une incidence grave sur les établissements bancaires.
- En tout état de cause il faudra s'attendre dans les prochaines années à une reconfiguration économique dont les conséquences seront à percevoir concrètement sur les territoires avec des effets variables selon la nature des entreprises accueillies.

Évolution du déficit et de la dette publics

- L'accroissement du déficit en 2020 de 200 milliards d'euros environ s'explique pour moitié par l'augmentation des dépenses et la réduction des recettes.

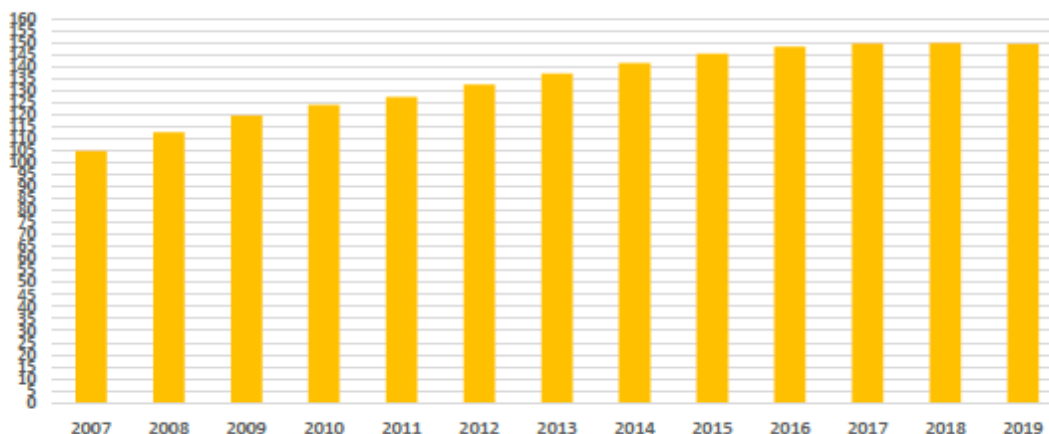


- Alors que la France peinait à respecter la trajectoire de réduction du déficit public après la crise de 2008, l'effondrement de l'économie en 2020 remet en cause la perspective d'une résorption à moyen terme.



- Le montant de la dette publique s'élèvera à près de 2 800 milliards d'euros en 2021. Le taux d'endettement (dette/PIB) s'établira alors à plus de 120%.
- La COVID-19 aura eu pour effet d'augmenter de 20 points le niveau d'endettement de l'État.

Evolution de la dette des collectivités locales 2007-2019 (en Mds €)



- La dette des collectivités est peu évolutive en valeur et en régression en % du PIB.
- L'objectif d'une décade de 2,5 points en 3 ans de la dette publique a été balayé par la mise en œuvre du plan de relance de 100 milliards d'euros de l'État ainsi que par les moindres recettes fiscales de 2020.

La situation des finances publiques françaises, la COVID-19 et le cadre européen

- Compte tenu du contexte exceptionnel de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Commission européenne avait annoncé en mars 2020 une suspension des règles de discipline budgétaire, invitant les pays européens à laisser filer temporairement le niveau de leur déficit public.
- Cette stratégie a été soutenue par une politique monétaire très accommodante de la Banque Centrale Européenne (BCE) qui permet aux États de s'endetter à taux réduits, voire négatifs, sur les marchés financiers. Toutefois, la BCE demande aux États de se tenir prêts à « *réorienter ces politiques fiscales (...) quand les conditions épidémiologiques et économiques le permettront* ».
- La Commission Européenne (CE) s'est, quant à elle, inquiétée des mesures de relance sur les finances publiques dans 4 pays de la zone euro, dont la France craignant une dérive de leur déficit au-delà de la crise sanitaire. En France, la CE vise notamment les hausses de salaires dans les hôpitaux et la réduction des impôts de production des entreprises qui font partie intégrante du plan de relance.

Les dépenses de la CCAVM au titre de la COVID-19 en 2020 : afin de protéger ses agents et de protéger les autres dans le cadre des mesures barrières inhérentes à la Covid-19, la collectivité a dû assurer des dépenses exceptionnelles au titre de l'année 2020 détaillées comme suit :

Gel hydroalcoolique	944,45
Gants	725,07
Essuie-mains	890,83
Lingettes désinfectantes	94,75
Désinfectant sols + surfaces	508,00
Essuyage unique	271,20
Thermomètres infra	699,96
Bandelette températures	57,46
Masques Meubles DESPONTS (500 lavables)	2 004,50
Masques lavables Région (2 320)	1 945,84
Masques jetables AMF (1 000)	580,80
Masques jetables SEINBIOSE (4 000)	569,70
Masques jetables TPMS (3 000)	886,20
Surblouses (CH AVALLON)	450,00
Subvention masques	-795,00
Sous-total	9 833,76
Masques communes Adultes	21 538,46
Masques communes enfants	3 903,50
Total général	35 275,72

La dernière Loi de finances rectificative pour 2020 et la Loi de finances pour 2021 s'inscrivent dans un contexte sanitaire et économique très incertains. Elles marquent toutefois la volonté de l'État depuis plusieurs années de soutenir l'investissement local, de poursuivre la démarche de partenariat avec les collectivités territoriales et de mettre les territoires au cœur du plan de relance de l'économie.

Les concours financiers de l'État en progression

- A périmètre constant, les concours de l'État à destination des collectivités territoriales progressent de + 4,8 milliards d'euros par rapport à la Loi de finances 2020.
- Depuis 2019, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est quasi-stable, à hauteur de 27 milliards d'euros. Cette stabilisation s'accompagne d'un effort de solidarité envers les collectivités les plus fragiles avec la poursuite du renforcement de la péréquation verticale en 2021 avec 180 millions d'euros pour les communes, 30 millions d'euros pour les intercommunalités et 10 millions d'euros pour les départements.
- Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR, DPV et DSID) voient leur niveau historique de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement reconduit en Loi de finances 2021.
- Les Régions bénéficient en 2021 de 4,293 milliards d'euros de recettes au titre de la fraction de TVA qui leur a été allouée depuis 2018 en substitution de leur ancienne DGF. En 2021, les départements les plus fragiles se verront allouer 250 millions d'euros de part de TVA, selon des critères de ressources et de charges. La dynamique issue de cette part viendra alimenter dès 2022, un fonds de sauvegarde des départements.
- Le PLF 2021 tire les conséquences, sur les concours financiers, de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) ; une dotation nouvelle de 293 millions d'euros est inscrite au bénéfice des régions, en compensation de la perte des frais de gestion de la TH qui leur étaient reversées par l'État et, à périmètre constant, les compensations d'exonérations de fiscalité locale diminuent de 2,1 milliards d'euros afin de tenir compte de la suppression des compensations liées à la TH. Cette baisse est neutre pour les recettes du bloc communal : le montant est intégré au produit global de TH que l'État compense aux communes en 2021.
- En ce qui concerne le Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), la Loi de finances 2021 a prévu le maintien à 1 milliard d'euros son montant pour 2021 et les années suivantes.

La poursuite d'une logique de contractualisation avec les collectivités

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement par les collectivités a favorisé l'investissement en 2019. La reprise dynamique de l'investissement des collectivités en 2019 (+13% après +4,5% en 2018) est en lien avec le cycle électoral et la forte augmentation de leur capacité d'autofinancement, l'épargne brute des collectivités ayant augmenté de +10,4% en 2019 et +5,6% en 2018.
- Ces marges de manœuvre financières supplémentaires ont été permises par les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités (+1,2% en 2019 contre 0,3% en 2018) impulsés par la démarche de contractualisation (contrats de Cahors) avec l'Etat entreprise en 2018. Si les contrats de Cahors ont permis de modérer la hausse des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales (+0,3% en 2018 et +0,8% en 2019), les marges financières dégagées ont été utilisées pour augmenter les dépenses d'investissement. Dans la lignée des dispositifs de soutien aux recettes des collectivités votés dans la 3^{ème} Loi de finances rectificative pour 2020, la Loi de finances 2021 accompagne les collectivités dans la relance.
- La 3^{ème} Loi de finances rectificative pour 2020 a mis en place un « filet de sécurité budgétaire » pour les collectivités du bloc communal afin de compenser les pertes de recettes engendrées par la crise sanitaire et économique.
- La Loi de finances pour 2021 comprend des mesures fortes d'accompagnement des collectivités locales dans la relance économique du pays. Elle prévoit la compensation intégrale et dynamique de la baisse des impôts de production : la CVAE régionale est remplacée par une fraction de TVA affectée aux régions, égale au montant perçu au titre de la CVAE en 2020, soit près de 10 milliards d'euros. Les communes et les intercommunalités bénéficient quant à elles d'une compensation dynamique et territorialisée de l'allègement de la fiscalité (CFE et TFPB) sur les établissements industriels, via un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat, à hauteur de 3,3 milliards d'euros. Le bloc communal bénéficiera de 1 milliard d'euros de crédits supplémentaires au titre du milliard d'euros de DSIL verte et sanitaire voté en 3^{ème} Loi de finances rectificative pour 2020.

Les 3 axes du plan de relance de l'économie de l'État

- Présenté le 3 septembre 2020 par le gouvernement, le plan de relance de l'économie française de 100 milliards d'euros se répartit en 3 axes regroupant 70 mesures s'étalant sur les exercices comptables 2021 et 2022 s'agissant des autorisations d'engagement de dépenses :
 - La cohésion à hauteur de 35,4 milliards d'euros,
 - La compétitivité à hauteur de 34,8 milliards d'euros,

- L'écologie à hauteur de 30,2 milliards d'euros.
- Les territoires sont au centre du plan de relance, l'État ayant choisi :
 - D'investir pour l'inclusion numérique,
 - De poursuivre le Plan France Très Haut Débit pour accélérer le déploiement de la fibre optique partout sur le territoire,
 - De soutenir les recettes de fonctionnement des collectivités confrontées aux conséquences de la crise, et concourir à leurs investissements,
 - D'améliorer les diagnostics territoriaux pour favoriser l'émergence de projets et créer de l'activité (santé, emploi, formation, transition écologique, etc.).
- Le montant des crédits réellement décaissés en 2021 s'élèverait en réalité à 37 milliards d'euros, dont les 10 milliards de baisse d'impôts de production auxquels s'ajoutent 4,5 milliards d'euros mobilisés en 2020. Le reste demeure à être précisé à ce jour...

Des mesures fiscales exceptionnelles prises dans le cadre du plan de relance

- La réforme de la gestion du FCTVA, reportée deux années de suite, en l'occurrence son automatisation a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. La mise en œuvre de la réforme se fera progressivement sur 3 ans :
 - En 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année N,
 - En 2022, pour les collectivités qui sont en n+1,
 - En 2023 pour les collectivités en n+2.
- La Contribution Économique des Entreprises (CET), qui réunit la CVAE et la CFE, verra son taux de plafonnement abaissé de 3 à 2%. Les communes et intercommunalités auront par ailleurs la possibilité de mettre en œuvre, par délibération de leur assemblée délibérante, d'une exonération complémentaire de 3 années pour les établissements nouvellement créés ou réalisant des investissements fonciers à compter du 1^{er} janvier 2021.
- La Loi de finances 2021 a revu à la baisse la réduction de surface taxable des établissements assujettis à la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Cette réduction concernait les surfaces de vente inférieures à 400 m², celle-ci a été ramenée à 600 m².
- La Loi de finances 2021 a modifié le taux maximum d'abattement applicable dans le cadre de la taxe de séjour dont le taux était compris entre 10 et 50% jusqu'à ce jour. Il sera désormais de 50 à 80%.
- La Loi de finances 2021 a institué un prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes et des intercommunalités contributeurs au Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR). Pour être éligibles, les collectivités devront :
 - Avoir constaté entre 2021 et l'année précédant la contribution au Fonds une perte de bases de CFE supérieure à 70%,
 - Acquitter un prélèvement au titre du FNGIR de plus de 2% des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal au 1^{er} janvier de l'année de répartition dans les derniers comptes de gestion disponibles.
- En complément de la suppression de la CVAE régionale, le gouvernement a modifié les valeurs locatives des établissements industriels. La règle de revalorisation annuelle de la valeur locative de ces établissements est modifiée afin de la rapprocher de celle applicable aux locaux professionnels, révisée depuis le 1^{er} janvier 2017. En contrepartie, un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État est créé, destiné à compenser des pertes aux communes et aux EPCI.

Les axes principaux de l'action 2021

Les orientations budgétaires et perspectives, **non exhaustives**, déclinées ci-dessous dessinent les grandes lignes de l'élaboration du budget primitif 2021 mais ne préfigurent en rien de leur mise en œuvre. Certaines d'entre elles sont, notamment, soumises à l'obtention des financements extérieurs sollicités et attendus ou/et aux capacités financières de la collectivité. Par ailleurs, plusieurs actions seront instruites, étudiées et mises en œuvre par un travail transversal des services.

Aménagement de l'espace, transition écologique et mobilité

- Approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal,
- Adopter et mettre en œuvre le programme d'actions du Plan climat air énergie territorial,
- Élaborer le programme d'actions du Contrat de transition écologique,
- Étude de la qualité de l'air extérieur/intérieur (projet PAL-ACTER),
- Mise en œuvre de la compétence mobilité,
- Suivre et contribuer à la stratégie alimentaire territoriale portée par le Pays Avallonnais,
- Suivre les projets éoliens, à la demande expresse des communes, en étude sur le territoire en lien avec les documents d'urbanisme,

- Suivre les projets photovoltaïques/méthaniseurs mis en œuvre sur le territoire en lien avec les documents d'urbanisme,
- Étude du profil de baignade du lac du Croissant sur la commune de CHASTELLUX-SUR-CURE,
- Engager la mise en œuvre du projet de la véloroute AVALLON-CHABLIS et AVALLON-VÉZELAY-CHÂTEL-CENSOIR en lien avec le service technique,
- Adopter une stratégie de communication Climat air énergie.

Développement économique et Tourisme

- Accompagner financièrement le Conseil Départemental de l'Yonne pour le déploiement de la fibre optique chez l'habitant,
- Poursuivre la mise en œuvre de tous les moyens pour dynamiser la commercialisation du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON »,
- Accompagner les porteurs de projets en matière d'immobilier d'entreprises,
- Attribuer des aides au titre du Fonds régional des territoires,
- Mettre en place une plateforme numérique e-commerce,
- Accompagner l'Office de Tourisme du Grand VÉZELAY dans la promotion touristique du territoire,
- Financer la mise en place et le renouvellement de la signalétique patrimoniale, touristique et directionnelle.

Aires d'accueil des gens du voyage

- Etude de faisabilité et réhabilitation de l'aire d'accueil de grand passage,
- Mise aux normes du logiciel de prépaiement et mise en œuvre du nouveau règlement de l'aire permanente des gens du voyage.

Voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art

- Veiller au bon entretien des voies classées intercommunales,
- Accompagner les communes pour les travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCAVM,
- Veiller à la bonne utilisation du fonds de concours de la voirie communale.

Service technique et bâtiments intercommunaux

- Réaliser les contrôles liés aux évolutions réglementaires en lien avec les actions du Plan climat air énergie territorial et la Transition écologique,
- Programmer et mettre en œuvre les aménagements (sécurité, économie d'énergie, confort d'été) dans les bâtiments en lien avec les actions du Plan climat air énergie territorial et la Transition écologique,
- Travaux de rénovation du parking de la maison de santé à VÉZELAY,
- Conventionnement avec l'Établissement public foncier Doubs BFC pour la mise en service et l'aménagement du bâtiment technique,
- Nouvelle convention de partenariat pour la gestion des deux gymnases de QUARRÉ LES TOMBES et MONTILLOT.

Déchets ménagers, protection de l'environnement et cadre de vie

- Poursuivre la mise en œuvre de la redevance incitative pour la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés effective depuis le 1^{er} janvier 2016 : renforcement et amélioration des moyens de collecte, modification de la fréquence de facturation, amélioration de l'information et de la communication,
- Maintenir l'équilibre du budget annexe du service « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés »,
- Activer une veille efficace et collective sur le fichier des contribuables pour une mise à jour permanente en partenariat avec les communes,
- Poursuivre une campagne de communication efficace sur le tri et la réduction des déchets en lien avec le Plan climat air énergie territorial,
- Développer l'information et la formation dans les établissements scolaires primaires et secondaires,
- Activer une veille permanente pour optimiser la valorisation des déchets recyclables,
- Poursuivre la mise aux normes des déchetteries d'ÉTAULES et de MONTILLOT en lien avec le service technique,
- Concrétiser la création de la déchetterie de SAINT-BRANCHER en lien avec le service technique,
- Étudier la pose de barrières et l'accès par badges des trois déchetteries,
- Poursuivre la réflexion pour la création d'une recyclerie en lien avec une action d'insertion professionnelle,
- Ouvrir la réflexion d'une facturation au réel de la redevance incitative à l'horizon 2023,
- Réfléchir à la problématique des biodéchets.

Natura 2000

- Assurer la gouvernance du site Natura 2000 (animation du comité de pilotage, mise en œuvre du document d'objectif, gestion administrative et financière...),
- Mettre en œuvre les mesures de gestion (contrats Natura 2000, charte...),
- Organiser le suivi scientifique,
- Renforcer les outils de communication (site Internet, plaquette...),
- Participer à la vie du Réseau Natura 2000,
- Communiquer sur le dispositif Natura 2000 et veiller à son intégration sur le territoire et dans les autres politiques publiques.

Petite enfance - Enfance – Jeunesse

- Evaluer et préparer la Convention Territoriale Globale avec l'ensemble des partenaires,
- Actualiser le projet social et le projet éducatif territorial en lien avec les nouvelles orientations du Projet de Territoire,
- Développer les actions autour de la parentalité sur l'ensemble des trois crèches intercommunales,
- Poursuivre le travail réalisé sur l'accueil des enfants en situation de handicap en organisant, avec les partenaires du secteur du médico-social et à destination des professionnels de la Petite Enfance, une sensibilisation au repérage précoce des troubles du développement de l'enfant,
- Organiser des actions de promotion du métier d'animateur pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal,
- Développer les séances d'analyse des pratiques professionnelles à destination du personnel des crèches,
- Réviser l'organisation des ressources humaines de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal,
- Identifier les enjeux de la réforme des modes d'accueil dans le cadre de la loi ASAP et adapter l'organisation des structures,
- Organiser une formation à destination des agents du pôle « Enfance-Jeunesse » sur le maniement des extincteurs,
- Favoriser la montée en compétence des agents par le biais de la formation,
- Se positionner sur le portage de la politique « Jeunesse »,
- Evaluer les actions « Enfance » menées sur le secteur du Vézélien et définir des perspectives,
- Proposer à titre expérimental des séances d'analyse de pratiques professionnelles aux assistants maternels du territoire dans le cadre de la réforme des modes d'accueil,
- Adapter, mettre en œuvre et évaluer le projet de couches lavables à la crèche CARIBOU en tenant compte du contexte sanitaire,
- Réaliser les travaux de sécurité de la façade côté jardin à la crèche CAPUCINE,
- Evaluer les actions menées dans le cadre du Plan climat air énergie territorial et définir des perspectives,
- Mener une réflexion (ou étude) sur la mise aux normes et l'amélioration des bâtiments des crèches CARIBOU et GALIPETTE et définir un programme de réalisation de travaux en lien avec le service technique,
- Mettre en œuvre le projet d'extension du bâtiment du site d'AVALLON de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal et réfléchir à sécuriser son accès en lien avec le service technique.

Assainissement public non collectif

- Veiller à la bonne marche du service d'assainissement public non collectif transféré à la Fédération des eaux de PUISAYE FORTERRE et suivre la Délégation de Service Public contractualisée avec SUEZ Environnement,
- Organiser le retour des données des communes concernées par le contrat de DSP concernant les contrôles obligatoires des assainissements individuels,
- Réflexion sur la suite à donner de la DSP « SPANC » pour les communes de l'ex-Communauté de Communes MORVAN-VAUBAN (*cf.* : contrat avec la société SUEZ se termine au 31/12/2022).

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : participer à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI transférée aux Syndicats du Bassin du Serein, du Beuvron et du Parc naturel régional du Morvan, en veillant particulièrement aux aspects budgétaires.

Opération Grand Site de Vézelay : accompagner techniquement et, le cas échéant financièrement, les actions d'intérêt communautaire portées par l'association du Grand Site de VÉZELAY.

Transfert de compétences : créer et réunir un groupe de travail pour réfléchir sur le transfert de la piscine d'AVALLON et proposer un calendrier ainsi que les modalités dudit transfert.

Stratégie de mutualisation (cf. : voir annexe 2 au rapport en pages 24-25) :

- Relancer les marchés mutualisés en cours,
- Examiner les demandes des communes pour d'éventuels nouveaux marchés mutualisés,
- Proposer une nouvelle convention pour le service commun d'instruction du droit des sols aux communes adhérentes ou toutes autres conventions,
- Poursuivre le service de reliure des actes administratifs pour le besoin des communes,
- Réfléchir à la mutualisation d'agents au niveau, notamment, des services administratifs et techniques.

Communication

- Réfléchir à la mise en œuvre d'une communication instantanée,
- Poursuivre la réflexion sur les futurs nom et logo de la Communauté de Communes,
- Faire valider une nouvelle charte graphique,
- Rendre accessible le nouveau site Internet aux personnes en situation de handicap.

Formation des élus : poursuivre et renforcer les sessions de formation à destination des élus.

Orientations budgétaires 2021

L'élaboration du budget primitif 2021 reposera sur une maîtrise volontaire des charges de fonctionnement tout en satisfaisant aux exigences requises pour l'exercice des compétences qui sont confiées à la CCAVM. Cependant, malgré la nécessité expresse de la mise en œuvre de besoins exprimés dans le cadre de l'élaboration des budgets, **il n'est pas envisagé, à ce stade de la réflexion, d'appliquer une hausse des taux de la fiscalité intercommunale. Si cela devait être le cas, la hausse devrait être très modérée.**

Gestion des Ressources humaines : les effectifs de la CCAVM au 1^{er} janvier 2021 sont de **64 agents pour 56,28 ETP** (emplois permanents et non permanents pourvus). Le tableau suivant présente la répartition des effectifs :

	Nombre d'agents	Nombre ETP
Actions générales, transversales, non affectées	6	5,65
Direction générale	1	0,75
Finances	1	1
Administration générale, Ressources Humaines	4	3,90
Développement économique	0	0,25
Aménagement de l'espace communautaire	2	2
Environnement	8	8
Natura 2000	1	1
Gestion, accueil des gens du voyage	1	0,43
Action sociale	43	35,81
Coordination Enfance/Jeunesse	1	1
Accueil Petite-Enfance	24	24
Relais Petite Enfance	1	1
Handicap	0	1
Accueil de Loisirs sans Hébergement	17	8,81
Génie civil (service technique, voirie, assainissement)	2	2,57
Service commun reliure	1	0,57

Une note plus précise concernant la structure des Ressources Humaines de la collectivité se trouve en annexe 1 du rapport en pages 19-23.

L'action sociale : l'action sociale comprend notamment :

- La cotisation au Centre national d'action sociale,
- La garantie « maintien de salaire » des agents,
- Le Noël des agents et des enfants.

Temps de travail : par délibération en date du 13 février 2017, les Conseillers Communautaires ont adopté l'organisation du temps de travail des agents de la Communauté de Communes en fixant la durée à 1 607 heures selon les modalités suivantes :

- Nombre de jours dans l'année : 365,
- Nombre de jours non travaillés : 137,

- Repos hebdomadaires : 104 jours (52 samedis et dimanches),
- Congés annuels : 25 jours (5 fois les obligations légales hebdomadaires),
- 8 jours fériés (forfait annuel),
- Nombre de jours travaillés : 228 à raison de 7 heures par jour = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures auxquelles s'ajoute la journée de solidarité de 7 heures.

Les durées de travail mises en place sont les suivantes :

- 35 heures réparties sur 4, 4,5 jours et 5 jours,
- 36 heures 30 réparties sur 4,5 et 5 jours (avec 9 jours de RTT),
- 39 heures réparties sur 5 et 6 jours (avec 23 jours de RTT).

Fonds de concours, participations et subventions

Le niveau prévisionnel des fonds de concours, participations et subventions à accorder en 2021 est proposé à hauteur de 992 386,07 euros (*cf. : 984 403,23 euros en 2018, 2 779 359,00 euros en 2019 et 1 429 237,29 euros en 2020*).

Evolution des principales ressources fiscales

Evolution du produit des recettes fiscales prélevées sur les ménages

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
Taxe Habitation	475 615,00	562 696,00	596 746,00	598 429,00	610 159,00	607 004,00	-0,52 %
Taxe Foncière Bâti	373 554,00	471 011,00	511 320,00	523 379,00	534 316,00	544 998,00	+ 2,00 %
Taxe Foncière Non Bâti	63 408,00	78 720,00	116 277,00	122 079,00	124 420,00	126 115,00	+ 1,36 %

Evolution du produit de l'impôt économique

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
CFE	1 817 371,00	1 882 420,00	2 052 422,00	2 271 723,00	2 286 851,00	2 317 151,00	+ 1,32 %
CVAE	1 125 588,00	1 109 428,00	1 154 507,00	1 169 128,00	1 156 061,00	1 168 910,00	+ 1,11 %
IFER	221 353,00	231 467,00	228 596,00	282 711,00	285 445,00	301 402,00	+ 5,59 %
TASCOM	274 231,00	303 164,00	475 133,00	256 114,00	265 201,00	260 854,00	- 1,64 %

Evolution globale du produit des recettes fiscales

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
Impôt ménages	912 577,00	1 112 427,00	1 224 343,00	1 243 887,00	1 268 895,00	1 278 117,00	+ 0,73 %
Impôt économique	3 438 543,00	3 526 479,00	3 910 658,00	3 979 676,00	3 993 558,00	4 048 317,00	+ 1,37 %
Total	4 351 120,00	4 638 906,00	5 135 001,00	5 223 563,00	5 262 453,00	5 326 434,00	+ 1,22 %

En 2019, la part des impôts ménages représente 24,11% des ressources fiscales.

Conséquences des lois de finances pour le budget 2021

- **Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition (hors TH)**
 - La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition n'est plus définie par les lois de finances. Depuis 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).
 - Le taux 2021 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2019 et novembre 2020, soit 0,20 %. Pour mémoire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ce coefficient de revalorisation forfaitaire fixé par les lois de finances :

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1,50%	1,20%	2,00%	1,80%	1,80%	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,24%	2,20%	0,90%	0,20%

- **Ressources fiscales 2021** : les prévisions en matière de recettes fiscales s'établissent comme suit :

	Réalisé 2020	BP 2021	Remarques
Taxe d'habitation	607 004,00	607 004,00	Le produit 2021 devrait être stable (compensation par l'Etat).
Taxe foncière bâti	544 998,00	546 088,00	Le produit 2021 augmente du fait de l'augmentation des bases de 0,2 %.
Taxe foncière non bâti	126 115,00	126 367,00	Le produit 2021 augmente du fait de l'augmentation des bases de 0,2 %.
CFE	2 317 151,00	2 286 851,00	Aucune possibilité d'anticiper le produit 2021. Baisse estimée à 1,30%
CVAE	1 168 910,00	1 168 910,00	Estimation par le Ministère de l'action et des comptes publics.
IFER	301 402,00	301 402,00	Devrait être stable par rapport à 2020. Aucune modification proposée.
TASCOM	260 854,00	260 854,00	Devrait être stable par rapport à 2020. Aucune modification proposée.
Total	5 326 434,00	5 327 776,00	

- **Dotations de l'Etat** : le tableau suivant retrace l'évolution de la Dotation globale de fonctionnement perçue par la CCAVM :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021
Dotation d'intercommunalité	176 584,00	48 605,00	354 550,00	343 295,00	323 373,00	302 757,00	302 757,00
Dotation de compensation	81 177,00	79 606,00	821 284,00	804 134,00	758 670,00	771 306,00	771 306,00
Total DGF	257 761,00	128 211,00	1 175 834,00	1 147 429,00	1 082 043,00	1 074 063,00	1 074 063,00
Contribution au redressement des finances publiques	117 777,00	128 353,00	64 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Par ailleurs :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021
DCRTP	+ 17 264,00	+ 17 264,00	+ 17 264,00	+ 17 264,00	+ 15 148,00	+ 14 080,00	+ 14 080,00
FNGIR	- 8 353,00	- 8 353,00	- 84 546,00	- 84 546,00	- 84 546,00	- 84 546,00	- 84 546,00
Impact budgétaire C	+ 8 911,00	+ 8 911,00	- 67 282,00	- 67 282,00	- 69 398,00	- 70 466,00	- 70 466,00

- **Services intercommunaux** : dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2021, il sera proposé de maintenir en 2021, les tarifs 2020 des services offerts à la population :

- Structures multi-accueils de la Petite Enfance,
- Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites,
- Transport à la demande.

Plan pluriannuel d'investissements (+ quelques affichages en section de fonctionnement)**

Le plan pluriannuel, prévisionnel et non exhaustif, des principaux investissements de la collectivité est établi comme suit (montants estimatifs exprimés en TTC ou HT) :

Libellés	2021	2022	2023	2024	2025	Subventions obtenues ou attendues
PLUi	X*	0	0	0	0	
Actions PCAET	43 560,00	53 206,00	X*	X*	X*	62 654,00
Actions Transition écologique	X*	X*	X*	X*	X*	
Mobilité	15 000,00**	X*	X*	X*	X*	
Nouveaux locaux administratifs	X*	X*	X*	0	0	
Provisions pour l'acquisition du bâtiment technique	0	97 000,00	97 000,00	97 000,00	0	30%
Aménagement bâtiment technique	X*	X*	X*	0	0	
Locaux Office de Tourisme à VÉZELAY	X*	X*	X*	0	0	
Accessibilité des bâtiments	X*	X*	X*	X*	X*	
Étude de faisabilité aire d'accueil de grand passage des gens du voyage	3 900,00	975,00	0	0	0	
Réhabilitation aire d'accueil de grand passage des gens du voyage	0	X*	0	0	0	
Voirie intercommunale	20 000,00**	10 000,00**	10 000,00**	10 000,00**	10 000,00**	
Rénovation du parking de la Maison de santé à VÉZELAY	8 000,00**	0	0	0	0	
Aides à l'immobilier d'entreprises	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	
Fonds régional des territoires	28 428,00**	0	0	0	0	18 952,00
Fonds régional des territoires	85 284,00	0	0	0	0	75 808,00
Véloroute	700 000,00	700 000,00	900 000,00	0	0	80%
Étude profil de baignade du Croissant	X*	0	0	0	0	
Déploiement de la fibre optique	180 000,00	180 000,00	180 000,00	0	0	Reste à charge
Déchetterie SAINT-BRANCHER	300 000,00	600 000,00	0	0	0	431 473,00
Barrières et badges d'accès des trois déchetteries	0	50 000,00	0	0	0	
Matériel Déchets Ménagers (bacs – containers)	24 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	
Matériel Service Technique	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	
Opération Grand Site	X*	X*	X*	X*	X*	
Travaux et équipements crèche CARIBOU	5 000,00	X*	X*	X*	X*	
Travaux et équipements crèche GALIPETTE	5 000,00	X*	X*	X*	X*	
Travaux et équipements crèche CAPUCINE	30 000,00	X*	X*	X*	X*	
Extension ALSHi AVALLON	200 000,00	0	0	0	0	130 596,00
Mobilier ALSHi AVALLON	15 000,00	0	0	0	0	
Signalisation horizontale / verticale	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	
Signalétique touristique, patrimoniale et directionnelle, sous maîtrise d'ouvrage du Pays Avallonnais	60 000,00	0	0	0	0	Reste à charge
Matériel informatique	9 900,00	3 600,00	4 800,00	4 800,00	4 800,00	
Licence / logiciel	17 400,00	4 200,00	4 200,00	4 200,00	4 200,00	
Étude Eau/Assainissement	0	0	X*	X*	0	

*Aucune estimation à ce jour - ** Fonctionnement - X : années prévisionnelles de programmation.

Le plan pluriannuel d'investissements sera forcément impacté par le projet de territoire, les différents programmes d'actions en cours d'élaboration, la révision des statuts, la stratégie de mutualisation et les capacités financières de la collectivité.

Annexe 1 au rapport des orientations budgétaires 2021
Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la CCAVM

Cette annexe n'est pas obligatoire pour les EPCI de moins de 20 000 habitants mais il n'est toutefois pas inutile de le présenter.

Préambule : l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946.

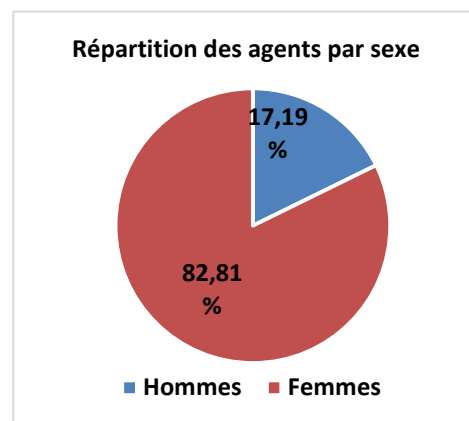
- Ce principe d'égalité a également été précisé dans la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre la discrimination et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- Un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé le 8 mars 2013 avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics. Il comporte un ensemble de 15 mesures.
- La première d'entre elles rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle, rapport dont la production incombait déjà aux entreprises du secteur privé. Ce rapport est inséré au bilan social et présenté aux comités techniques dans les trois fonctions publiques.
- La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier dispose qu'il appartient désormais aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes « intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire, les orientations et les programmes de nature à améliorer cette situation ».
- Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif à ce rapport en précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport :
 - Celui-ci fait état de la politique « Ressources Humaines » en matière d'égalité professionnelle,
 - Il fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité,
 - Il comporte un bilan des actions de conception, mise en œuvre et évaluation des politiques publiques,
 - Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics.
- Ce décret s'applique aux budgets présentés par les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Le présent rapport présente des éléments statistiques d'information et le suivi des mesures prises dans le cadre de la politique pour l'égalité des femmes et des hommes comme suit :

A. Les effectifs

Les données présentées ci-dessous s'entendent au 1^{er} janvier 2021 et ne concernent que les agents occupant un emploi permanent, à temps complet ou non complet. Les agents en position de disponibilité, de détachement dans une autre collectivité et mis à disposition ne sont pas pris en compte.

1. Effectifs des agents occupant un emploi permanent au 01/01/2020

	Hommes	Femmes	Total
Fonctionnaires	7	34	41
Contractuels permanents	4	17	21
Contrats de droit privé	0	2	2
TOTAL	11	53	64



La part de femmes représente presque 83 % des agents. A titre de comparaison, en 2015, elles représentaient 62% des effectifs dans la fonction publique territoriale (contre 44 % dans le secteur privé).

	Hommes	Femmes	Total
Fonctionnaires	7	33,27	40,27
Contractuels permanents	1,97	10,54	12,51
Contrats de droit privé	0	1,61	1,61
TOTAL	8,97	45,42	54,39

La répartition des effectifs en Équivalents Temps Plein (ETP) est de 16,5% pour les hommes et de 83,5% pour les femmes.

2. Répartition par catégorie hiérarchique

La répartition par catégorie hiérarchique des effectifs sur emploi permanent est la suivante :

Catégories	Hommes	En %	Femmes	En %	Total
A	1	1,6%	3	4,8%	4
B	1	1,6%	8	12,9%	9
C	9	14,5%	40	64,5%	49
TOTAL	11	17,74%	51	82,26%	62

Les 2 agents contractuels de droit privé n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessus du fait qu'ils n'appartiennent à aucune catégorie de la fonction publique.

3. Répartition des effectifs par filière

La répartition par filière des effectifs sur emploi permanent est la suivante :

Filière	Hommes	Femmes	Total
Administrative	1	9	10
Animation	3	22	25
Médico-sociale	0	15	15
Technique	7	7	14
TOTAL	11	53	64

Au vu des compétences communautaires (notamment Enfance/Jeunesse), il n'est pas surprenant que la majorité des agents intercommunaux appartenant aux filières Animation, Médico-sociale et Sociale, soient de sexe féminin.

Quelle que soit la catégorie hiérarchique (A, B ou C), peu d'hommes appartiennent aux filières administrative et animation (respectivement 11% et 12%), voire sont complètement absents des filières médico-sociale et sociale, dont les emplois sont uniquement occupés par des femmes. Dans la filière technique, la répartition est plus équilibrée (54% d'hommes).

4. Répartition par grade et quotité de travail

La répartition des agents fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et non complet, par sexe, par grade et selon la quotité de temps de travail au 1^{er} janvier 2021 est la suivante :

	Temps complet		Temps non complet		TOTAL		Effectifs globaux
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Administrative	1	9	0	0	1	9	10
Attachés	1	0	0	0	1	0	1
Rédacteurs	0	2	0	0	0	2	2
Adjoints administratifs	0	7	0	0	0	7	7
Animation	0	10	3	12	3	22	25
Animateurs	0	2	0	0	0	2	2
Adjoints d'animation	0	8	3	12	3	20	23
Médico-sociale	0	15	0	0	0	15	15
Puéricultrices	0	1	0	0	0	1	1
EJE	0	3	0	0	0	3	3
Auxiliaire puériculture	0	3	0	0	0	3	3
Agents sociaux	0	8	0	0	0	8	8
Technique	6	6	1	0	7	7	14
Techniciens	1	3	0	0	1	3	4
Adjoints techniques	5	4	1	0	6	4	10
TOTAL	7	41	4	12	11	53	64

5. Répartition des effectifs selon les temps partiels

Nombre d'agents bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation, par filière :

	Femmes	Hommes	Total
Temps partiel de droit	1	0	1
Animation	1		1
Temps partiel sur autorisation	1	0	1
Administrative	1	0	1
TOTAL	2	0	2

Répartition des agents à temps partiel selon la quotité de travail :

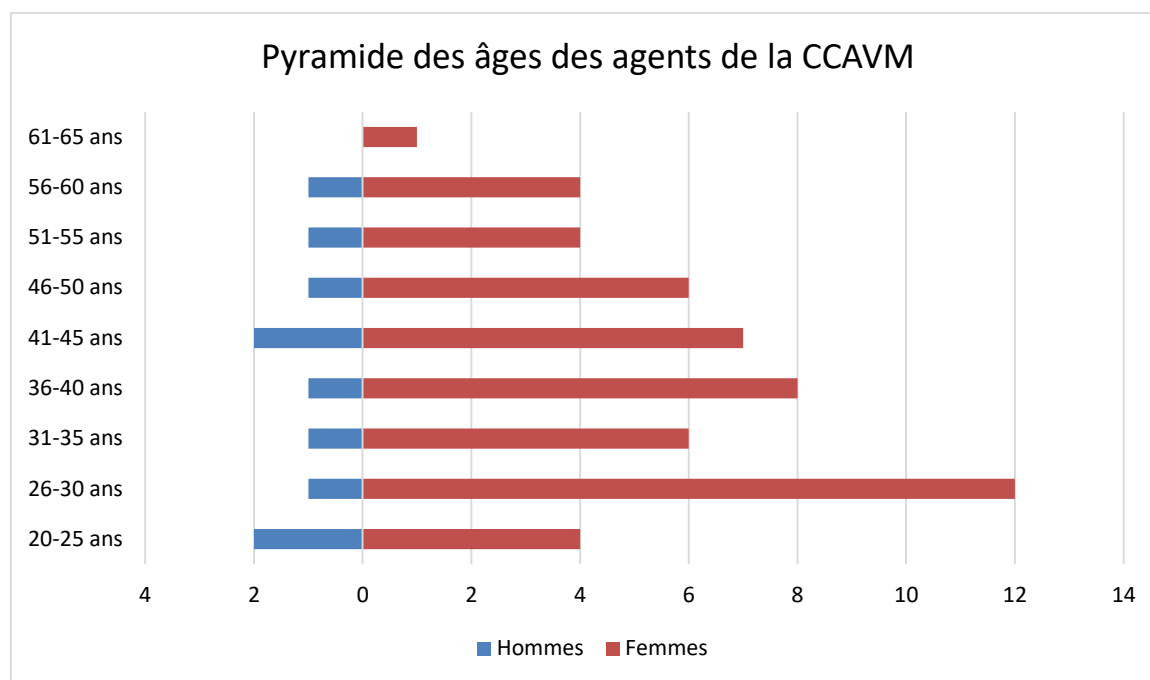
Taux d'emploi	Femmes	Hommes
80%	1	0
90%	1	0
Total	2	0

Répartition des agents à temps partiel par catégorie hiérarchique :

Taux d'emploi	Femmes	Hommes
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	2	0
Total	2	0

Représentation du temps partiel : sur les 62 agents sur emploi permanent, seulement 3,23% d'entre eux ont sollicité autorisation de travailler à temps partiel.

6. Répartition des effectifs par âge



Au 1^{er} janvier 2021, la classe d'âge médiane est 36-40 ans et l'âge moyen est de 39 ans. A titre de comparaison, dans la fonction publique territoriale, la classe d'âge moyenne est de 41-42 ans pour les femmes et les hommes.

B. Les mouvements de personnel en 2020

Les données présentées ci-dessous s'entendent au titre de l'année 2020. Elles concernent les agents occupant un emploi permanent, à temps complet ou non complet, ainsi que les agents recrutés pour un besoin temporaire. Les agents en position de disponibilité, de détachement dans une autre collectivité et mis à disposition ne sont pas pris en compte.

Au titre de l'année 2020, la collectivité a procédé à :

- La nomination de 6 agents dont 3 agents relevant du Pôle Enfance/Jeunesse, 2 agents des Services Techniques et 1 agent administratif,
- La titularisation de 5 agents relevant du Pôle Enfance/Jeunesse,
- La mutation interne d'un agent de la filière administrative (Direction Générale),
- Au détachement au sein des effectifs de la CCAVM d'un agent de la Ville de Paris (Pôle Enfance/Jeunesse),
- La réintégration d'un agent après congé parental (Pôle Enfance/Jeunesse),
- Le renouvellement de 2 contrats à temps complet pour absence de fonctionnaire,
- La conclusion d'un contrat à temps complet dans l'attente de recrutement de fonctionnaire,
- Le renouvellement de 4 contrats inférieurs à temps non complet (50%) au sein du Pôle Enfance/Jeunesse,
- La conclusion de 9 contrats (pour 5 agents) de remplacement d'agents permanents momentanément absents,
- La conclusion d'un contrat d'apprentissage pour un agent « ambassadeur de la mobilité »,
- La conclusion d'un contrat aidé, de 24 contrats d'engagement éducatif pour 18 agents, de 5 contrats saisonniers pour 3 agents et 7 contrats pour accroissement temporaire d'activité pour 3 agents, l'ensemble de ces contrats concernant le Pôle Enfance/Jeunesse,
- Le départ en retraite d'un agent titulaire de catégorie A,
- La fin du détachement d'un agent de catégorie C,
- La mutation externe de 2 agents, un agent de catégorie A et un autre de catégorie C,
- La démission d'un agent contractuel de catégorie C,
- La portabilité du CDI d'un agent de catégorie B du Pôle Petite Enfance/Jeunesse au sein du CCAS d'AVALLON.

C. Les avancements et promotions

- Les données présentées ci-dessous s'entendent au titre de 2020 et concernent les agents occupant un emploi permanent, à temps complet ou non complet.
- 5 agents ont été titularisés au sein de la CCAVM en 2020. Il s'agit de 5 agents de sexe féminin rattachés au Pôle Enfance/Jeunesse.

AVANCEMENTS	FEMMES	HOMMES
En nombre		
Promotion interne	0	0
Avancements de grade	2	0
Avancements d'échelon	15	3
En % par rapport au total tous sexes confondus		
Promotion interne	0%	0%
Avancements de grade	100%	0%
Avancements d'échelon	83%	17%

- En 2020, les femmes ont été plus nombreuses à bénéficier d'un avancement de grade ou d'un avancement d'échelon. Au total, sur l'ensemble des avancements, 85% concernent des femmes et 15% des hommes.
- En ramenant le nombre d'avancement pour chaque sexe à l'effectif, on constate que la proportion des femmes ayant bénéficié d'un avancement en 2020 est plus importante que celle des hommes.

D. Les orientations en termes de politique « Ressources Humaines » pour l'égalité professionnelle entre femmes et hommes : la collectivité développe une politique qui se caractérise par les mesures suivantes :

- Adoption du guide du temps de travail qui prévoit la mise en place d'horaires variables, facilitant la conciliation de la vie professionnelle avec la vie personnelle (dans le respect des plages fixes dans lesquelles la présence des agents est obligatoire),
- Incitation aux congés paternité, autorisation des temps partiels (peu de refus pour nécessité de service),
- Sensibilisation des agents à partir du 3^{ème} mois de grossesse sur la possibilité de bénéficier d'une heure d'aménagement du temps de travail par jour,
- Autorisation de disponibilité pour convenances personnelles,
- Organisation du dispositif de formations privilégiant les formations sur le département (AUXERRE) ou le lieu de travail, en intra ou en intra-mutualisée (pour éviter les déplacements) et évitant dans la mesure du possible les formations le mercredi (agents à temps partiel),
- Possibilité pour les agents en congé parental de suivre les formations (droit effectif pour les agents),
- Mise en place du télétravail.

Le présent rapport annuel présente la méthodologie engagée et dresse l'état d'avancement des actions de mutualisation.

Un schéma de mutualisation au service du territoire

- La loi de Réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation de services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses Communes membres.
- Dans cette perspective, les élus de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN ont tenu à développer cette démarche au cours du 1^{er} semestre 2016.
- Une 1^{ère} phase, d'analyses et d'élaboration d'un état des lieux, a permis de dégager des pistes de mutualisation pour les années à venir, formalisées dans un projet de rapport de mutualisation. Ce projet de Schéma de mutualisation a été soumis à la consultation des communes.
- En date du 20 décembre 2016, le Conseil Communautaire a adopté le Schéma de mutualisation entre la CCAVM et ses communes membres avec comme objectifs :
 - De garantir une meilleure qualité du service à l'utilisateur,
 - De partager le savoir-faire,
 - D'améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale,
 - De rechercher des économies d'échelle.

Base de connaissance du schéma de mutualisation

1. Définitions

- **Mutualisation** : la mutualisation, qui peut prendre diverses formes, permet la mise en commun, par des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de moyens, équipements, matériels ou personnels.
- **Schéma de mutualisation** : il s'agit d'un document d'orientation qui doit servir à impulser une dynamique et permettre d'aller vers plus de mutualisation. Ce document fait l'objet d'adaptations selon les opportunités.

2. Références

- La loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) s'inscrivait dans un processus qui visait à la simplification des structures territoriales, la réduction du nombre d'échelons territoriaux, la clarification des compétences et des financements. Elle a également systématisé la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation. Elle impose aux Communes et Communautés d'élaborer un schéma de mutualisation dans l'année suivant le renouvellement du conseil municipal.
- La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 finalise la sécurisation juridique des coopérations du bloc local.
- Mars 2015 : 1^{ère} obligation de Schéma de mutualisation (obligation reportée à décembre 2015). Elle est le 1^{er} des 3 nouveaux éléments de la loi du Gouvernement pour réformer la décentralisation.
- La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : 3^{ème} et dernier volet de la Réforme territoriale, la loi a été promulguée le 7 août 2015. Entre autres dispositions, ce texte apporte des précisions et simplifications pour la mise en place de services communs entre EPCI et communes.

3. Contexte de la mutualisation

- Obligation législative : l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.
- Contexte financier contraint : les dotations de l'Etat s'amointrissent fortement.
- Retrait de l'Etat : le Schéma de mutualisation peut répondre aux attentes des communes suite au retrait des services de l'Etat.
- Les préconisations de la cour des comptes : la cour des comptes presse les collectivités de participer davantage à la réduction du déficit public dont une des pistes évoquées est la mutualisation des services.

4. Rappel des principaux objectifs du Schéma de Mutualisation : faire mieux ensemble pour :

- Améliorer l'offre de service rendu à l'utilisateur (assurer la présence, l'efficacité et la qualité des services publics pour tous les habitants des communes du territoire). Préserver la proximité et l'accessibilité de ces services,

- Renforcer la solidarité entre les collectivités du territoire, en prenant notamment en considération les capacités et besoins des plus petites communes,
- Faciliter la mutualisation entre les communes en leur apportant conseils et aide juridique et aussi, par exemple, en favorisant le remplacement d'adjoints administratifs provisoirement absents,
- Développer, par la gestion en commun de moyens, des politiques publiques plus ambitieuses, efficaces et cohérentes au service des usagers,
- Développer les expertises et les ressources sur le territoire, améliorer et valoriser les compétences et savoirs,
- Rationaliser les structures, décloisonner les organisations ; mettre en relation des problématiques similaires pour les traiter à une échelle plus vaste que la commune,
- Optimiser la dépense publique.

5. Rappel des principes directeurs de la démarche de mutualisation :

- **Concertation** : la préparation et le suivi des mutualisations (grandes orientations, stratégies et évaluations) sont confiés au Conseil des Maires,
- **Qualité** : toute mutualisation est fondée comme un outil au service d'un projet visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du service public en préservant les services de proximité,
- **Liberté** : aucune mutualisation n'est imposée, à savoir que toute commune reste libre de s'inscrire ou non dans un projet de mutualisation,
- **Humanité** : la dimension ressources humaines doit être intégrée systématiquement dans le processus : il faut notamment étudier l'impact sur les agents et leurs statuts, unifier les outils et les procédures, organiser les formations nécessaires, veiller à ne pas complexifier la relation hiérarchique,
- **Clarté** : la mutualisation doit être financée par les différentes collectivités parties prenantes sur la base d'un accord financier préalable (et prospectif) clair et précis,
- **Évolution** : la mutualisation doit être considérée comme un processus évolutif, s'adaptant à l'évolution des besoins et ne s'interdisant pas des étapes expérimentales.

Les actions 2020/2021

- La reliure des registres administratifs doit se poursuivre. Les communes ont été consultées courant janvier 2021 et les besoins seront connus prochainement.
- Les marchés mutualisés suivants seront relancés et/ou en 2021 :
 - Entretien et maintenance des clochers, horloges et paratonnerres,
 - Fournitures administratives de bureau,
 - Maintenance des équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments,
 - Prestations de dépistage du radon dans les Établissements recevant du public,
 - Vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et équipements sportifs extérieurs.
- La Commission « Schéma de mutualisation » émettra un avis sur la réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement dans quelques années.
- Favoriser la mutualisation d'agents,
- D'autres réflexions seront menées par la Commission « Schéma de mutualisation » à partir de 2021 (*cf. : renvoi au relevé de décisions de la Commission qui s'est réunie le 24 février 2021*).
